

Haut conseil à l'intégration
Groupe permanent chargé des
statistiques

Rapport pour l'année 2000

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. L'ENTREE DES ETRANGERS EN FRANCE EN 2000 : UNE PROGRESSION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DES VISAS DELIVRES.....	11
1.1. LE NOMBRE GLOBAL DE VISAS DELIVRES EST EN AUGMENTATION	11
1.2. LES VISAS DE COURT SEJOUR SONT DELIVRES EN NOMBRE CROISSANT.....	12
1.3. LE NOMBRE DE VISAS DE LONG SEJOUR DELIVRES PROGRESSE DE FAÇON SIGNIFICATIVE	13
2. LES NOUVEAUX SEJOURS A VOCATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE	15
2.1. LES SEJOURS A VOCATION TEMPORAIRE SONT EN NET ACCROISSEMENT	15
2.1.1. <i>Les travailleurs temporaires et saisonniers</i>	15
2.1.2. <i>Les demandeurs d'asile</i>	16
2.1.3. <i>Les étudiants</i>	18
2.1.4. <i>Le titre de séjour « scientifique »</i>	21
2.1.5. <i>Le titre « profession artistique et culturelle »</i>	21
2.2. LES SEJOURS A VOCATION PERMANENTE	22
2.2.1. <i>Les séjours pour motif familial</i>	23
2.2.1.1. <i>Le regroupement familial</i>	23
2.2.1.2. <i>les familles de Français ou d'étrangers non originaires de l'UE ou de l'EEE</i>	24
2.2.1.3. <i>Les familles originaires de l'UE ou de l'EEE</i>	24
2.2.1.4. <i>Familles de réfugiés et apatrides</i>	24
2.2.1.5. <i>Autres modalités</i>	25
2.2.2. <i>L'immigration à vocation permanente pour motif de travail</i>	25
2.2.3. <i>L'asile</i>	27
2.2.3.1. <i>Les reconnaissances de la qualité de réfugié politique</i>	27
2.2.3.2. <i>L'octroi de l'asile territorial</i>	27
2.2.4. <i>Les autres motifs de l'immigration permanente</i>	28
2.2.4.1. <i>Les visiteurs</i>	28
2.2.4.2. <i>Autres titres</i>	29
2.2.4.3. <i>L'attribution de titre de séjour en vertu de la circulaire du 24 juin 1997</i>	29
2.2.5. <i>Synthèse des nouvelles personnes admises à séjourner de façon permanente en France</i>	29
3. LES DEPARTS D'ETRANGERS	32
3.1. LES RETOURS AIDES	32
3.1.1. <i>Les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière</i>	32
3.1.2. <i>L'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire</i>	32
3.2. LES RETOURS CONTRAINTS.....	33
3.2.1. <i>Les interdictions du territoire</i>	33
3.2.2. <i>Les reconduites aux frontières</i>	33
3.2.3. <i>Les expulsions</i>	33
3.3. LES RETOURS SPONTANES.....	34
3.3.1. <i>Les retours spontanés sont délicats à appréhender</i>	34
3.3.2. <i>Le versement de pensions de retraite</i>	35
3.3.3. <i>Les cartes de retraités</i>	37
4. L'ACCES A LA NATIONALITE FRANÇAISE.....	38
4.1. LES ACQUISITIONS PAR DECRET	38
4.1.1. <i>Les naturalisations</i>	38
4.1.2. <i>Les réintégrations</i>	38
4.2. LES DECLARATIONS (ACQUISITIONS PAR MARIAGE).....	38
4.3. LES ACQUISITIONS PAR BIENFAIT DE LA LOI	39
4.4. TABLEAU RECAPITULATIF	40
LISTES DES ANNEXES.....	42
ANNEXE 1 : COMPOSITION DU GROUPE PERMANENT CHARGE DES STATISTIQUES.....	43
ANNEXE 2 : TRAVAUX ET AUDITIONS MENES PAR LE GROUPE STATISTIQUES	44
ANNEXE 3 : NOTE DE SYNTHESE SUR LES ENTREES D'ETRANGERS SUR LE MARCHE DE L'EMPLOI FRANÇAIS (NOUVELLES ESTIMATIONS : ANNEES 1996-1998) MANQUANT	45
ANNEXE 4 : LES CHANGEMENTS DE STATUT DES ETUDIANTS TITULAIRES DE CARTES DE SEJOUR TEMPORAIRE	46
ANNEXE 5 : LES NOUVEAUX SEJOURS PERMANENTS EN 2000.....	48

ANNEXE 6 : NOTE DU DIRECTEUR DE L'OFPRA RELATIVE A LA REFORME 2000-2001 DES STATISTIQUES DE L'OFPRA 49
ANNEXE 7 : EVALUATIONS DU NOMBRE D'ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCE..... 51

Introduction

Depuis son installation en 1990, le Haut conseil à l'intégration (HCI) est chargé d'une mission de coordination, d'harmonisation et de production des statistiques sur l'immigration et l'intégration. Par une lettre en date du 29 mai 1990, le premier ministre lui confiait en effet « la responsabilité de l'ensemble des données statistiques relatives à la composition et aux variations des flux d'immigration, à la présence et à la situation juridique des étrangers sur le sol français ». Un groupe permanent, composé de représentants des différents ministères et institutions concernés et présidé par un membre du Haut conseil, est en charge de la rédaction du rapport annuel consacré à l'analyse des flux migratoires et des flux d'acquisitions de la nationalité française¹.

Dès sa création, le haut conseil a posé pour principe de présenter l'immigration à partir de l'enregistrement des étrangers au moment où ils sont autorisés à séjourner². En pratique, cela consiste à considérer la nature de la première autorisation de séjour attribuée aux personnes, à l'exclusion des documents de séjour de très courte durée valables pendant la période d'instruction (autorisation provisoire de séjour, premier récépissé de demande de titre...). Sont donc présentées ici des statistiques de statuts et de titres de séjour accordés pendant une année donnée.

Comme dans ses précédents rapports, le haut conseil a distingué les *séjours à vocation temporaire*, qui concernent des personnes dont la situation et les titres dont ils sont titulaires ne donnent pas vocation à s'établir durablement en France : travailleurs saisonniers, travailleurs européens ayant un engagement de travail inférieur ou égal à un an, détenteurs d'une autorisation provisoire de travail, demandeurs d'asile, étudiants, titulaires des nouveaux titres « professions artistiques et culturelles » et « scientifiques », et les *séjours à vocation permanente*, qui concernent les personnes bénéficiant d'un titre d'une durée d'un an ou plus - réfugiés, familles, travailleurs - à l'exception des étudiants, des scientifiques et de leurs conjoints et des travailleurs européens disposant d'un titre d'un an.

Il a à nouveau retenu celles des sources qui se rapprochent le plus, pour chaque catégorie, de la réalité des flux migratoires concernés : les chiffres de l'OMI pour les nouveaux séjours à vocation permanente des ressortissants étrangers hors UE/EEE (dont les membres adultes de famille de réfugiés), les chiffres de l'OFPRA pour les réfugiés, ceux enfin du ministère de l'Intérieur pour les ressortissants des pays de l'UE et de l'EEE et les étudiants de toutes nationalités.

Au cours de l'année 2001, le groupe permanent a axé son travail sur les voies et moyens pour mieux évaluer l'immigration de travail, améliorer la production des statistiques et acquérir une meilleure connaissance de ce qui est devenu l'un des motifs principaux d'entrée à vocation permanente en France : le statut de conjoint de Français³.

¹ Cf. Annexe 1 : composition du groupe.

² Par exception, le groupe permanent inclut dans les chiffres de l'immigration à vocation permanente, au sein de la sous-catégorie des familles de français ou d'étrangers hors UE/EEE et hors regroupement familial, les détenteurs d'une carte de séjour Vie privée et familiale au titre de l'article 12 bis 8°, c'est-à-dire les jeunes de 16-21 ans, nés en France, ayant vécu huit ans en France et y ayant suivi cinq ans de scolarité.

³ Cf Annexe 2 : travaux et auditions du groupe.

L'accès au marché du travail des étrangers

Le HCI a choisi cette année de porter particulièrement son attention sur les étrangers occupant un emploi.

➤ Les titres de séjour à vocation permanente incluent de plein droit l'accès au marché du travail. Mais les statistiques de l'immigration de travail, centrées sur les statuts de travailleur, masquent le fait que beaucoup des étrangers admis au séjour en France pour d'autres motifs exercent aussi une activité. Le travail des immigrés ne se limite pas à l'immigration de travail.

La connaissance des volumes concernés suppose de recourir à des estimations⁴. Nous reproduisons en annexe 3 la synthèse d'une étude constituée par la DPM sur ce sujet pour les années 1996-1998⁵.

Pour la période observée, celle-ci évalue à environ 65 000 entrées par an le flux des nouveaux actifs étrangers, pour les personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour d'au moins un an et hors régularisation. Outre les entrées directes, correspondant aux étrangers qui viennent en France pour exercer une activité, salariée ou non, elle met en évidence le poids majoritaire (70%) des entrées indirectes, qui correspondent à des étrangers arrivant en France à un autre titre que l'exercice d'une activité (rapprochement familial, asile), et des entrées différées, c'est-à-dire celles d'étrangers qui sont présents en France au 1^{er} janvier de l'année et deviennent actifs pour la première fois en cours d'année.

➤ En ce qui concerne l'immigration à vocation temporaire, les statistiques du ministère de l'emploi et de la solidarité font apparaître une stabilité des autorisations provisoires de travail depuis 1997.

Artistes, étudiants, cadres détachés et professions médicales (internes, attaché associé, assistant associé en médecine) sont les principaux bénéficiaires de ces autorisations, comme le montre le tableau ci-dessous.

⁴ En mettant un terme à la procédure « d'admission au travail », la loi du 17 juillet 1984 a supprimé le comptage des flux d'étrangers qui deviennent chaque année actifs.

⁵ Cf Annexe 3 : JF Léger, Les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français, DPM, Ministère de l'emploi et de la solidarité, mars 2001
Groupe permanent du Haut conseil à l'intégration
Chargé des statistiques

Tableau 1 : Délivrances d'autorisations provisoires de travail en 1999

	Première délivrance en 1999	Renouvellement en 1999	Total
Etudiants	10 253	9 144	19 397
artistes	10 187	317	10 504
divers	3 809	2 802	6 611
internes et médecins	1 926	2 907	4 833
cadres détachés	1 823	1 118	2 941
stagiaires	1 870	638	2 508
enseignants chercheurs	1 752	535	2 287
monteurs	644	65	709
assignés à résidence	100	219	319
adolescent de moins de 16 ans	244	16	260
animateurs	179	18	197
TOTAL	32 787	17 779	50 566

Source : DPM

En dépit du caractère temporaire qui s'y attache, beaucoup de bénéficiaires d'une APT résident en France depuis plus d'un an, la part des renouvellements (plus d'un tiers des autorisations délivrées) en témoigne. Ainsi, près de 14% des bénéficiaires d'une APT en 1999 en sont à leur troisième renouvellement ou davantage, et seraient de ce fait sur le territoire depuis plus de deux ans. Le caractère temporaire des séjours des personnes bénéficiant d'APT doit donc être relativisé.

Tableau 2 : part des renouvellements dans les délivrances d'APT

	Nombre d'APT délivrées	% par-rapport à total APT
1er renouvellement en 1999	7 441	14,7%
2è renouvellement en 1999	3 332	6,6%
3è renouvellement et +en 1999	7 006	13,8%
Total renouvellements	17 779	35,1%

Source : DPM

Jusqu'en 1998, les étudiants ne pouvaient bénéficier de la possibilité de travailler qu'au terme d'un an de présence. A la suite des préconisations de la mission Weil⁶, a été ouverte aux étudiants étrangers la possibilité d'accéder à une activité professionnelle à mi-temps en cours de cursus dès la première année, mais également à une activité susceptible d'être organisée à temps plein sur trois mois.

Les chiffres des autorisations provisoires de travail délivrées aux étudiants peuvent être améliorés : il existe un réel problème de recueil de l'information existant au sein des DDTEFP. Ces statistiques ne sont pas jugées prioritaires dans les services déconcentrés et l'absence d'un outil informatique adapté ne facilite pas leur tâche, certains d'entre eux ayant encore un recueil manuel des informations.

⁶ Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, rapport au Premier ministre, La documentation française, 1997
Groupe permanent du Haut conseil à l'intégration
Chargé des statistiques

Tableau 3 : APT délivrées à des étudiants

APT	1997	1998	1999
Etudiants travaillant pendant leurs études	12 504	13 097	16 721
<i>Dont Première délivrance</i>	4 438	7 282	8 127
<i>Dont Renouvellement</i>	8 066	5 815	8 594
Etudiants travaillant pendant les vacances	6 636	5 174	3 724
<i>Dont Première délivrance</i>	3 935	4 050	2 966
<i>Dont Renouvellement</i>	2 701	1 124	758
Total	19 140	18 271	20 445

Source : DPM

Notons enfin que les demandeurs d'asile ne peuvent se voir accorder une autorisation de travail qu'à titre exceptionnel : si la situation de l'emploi ne peut leur être opposée. En ce cas, la durée de l'APT est égale à celle de leur titre de séjour.

*

Les améliorations à apporter à la production statistique :

Prendre en compte les passages de titres à vocation temporaire à titres à vocation permanente

Ni les statistiques de l'OMI, ni celles du ministère de l'Intérieur ne faisaient apparaître le nombre de nouveaux statuts à vocation permanente délivrés à des étrangers qui avaient déjà un statut à vocation temporaire.

En 2001, le ministère de l'Intérieur fournit pour la première fois des éléments sur l'ensemble des transformations de statut des titulaires de cartes de séjour temporaire. Il apparaît que 37.117 titulaires de CST d'une durée de validité d'au plus un an ont obtenu, soit un changement de titre de séjour (et accès à un titre d'une durée de validité supérieure à un an), soit un changement de l'objet du séjour ayant pour effet de modifier le droit au séjour en l'améliorant (accès au travail), sans changement de la nature du titre détenu.

En particulier, 6 638 étrangers qui détenaient antérieurement une CST «étudiant» ont obtenu soit une carte de séjour temporaire permettant un accès au travail (5 142 dont 1 848 une CST conjoint de Français et 1 694 une CST activité professionnelle) soit une carte de résident (1 496)⁷.

Le HCI juge fondamentale cette avancée en matière de connaissance des changements de statut, qui lui permet de présenter une *simulation* de ce que donnerait l'utilisation exclusive d'AGDREF pour le calcul de l'immigration à vocation permanente⁸.

Dès l'année prochaine, le haut conseil estime souhaitable d'approfondir ce premier effort, d'une part en comparant les chiffres issus d'AGDREF avec les autres sources statistiques, d'autre part en suivant les flux des mineurs arrivés à l'âge de 16 ans et plus et des mineurs de moins de 16 ans entrés par la voie du regroupement familial.

⁷ Cf Annexe 4 : les changements de statut des étudiants titulaires de CST.

⁸ Cf Annexe 5 : les nouveaux séjours permanents en 2000 - Source AGDREF. Ne sont pas comptabilisés dans cette simulation les changements de statut des artistes et scientifiques.

Choisir une convention permettant de définir les nouveaux entrants, améliorer la connaissance des sorties

Les aller et retours entre France et pays d'origine sont un autre motif d'opacité. Quand comptabiliser un étranger qui a déjà séjourné en France comme nouvel entrant ? Dans AGDREF, l'étranger qui après avoir séjourné en France repart vers son pays puis revient n'était systématiquement comptabilisé comme nouvel entrant que s'il revenait plus de trois ans après l'expiration du dernier titre détenu, soit le délai de purge des dossiers. Depuis l'année 2000, sont considérés comme nouveaux entrants les personnes ayant eu une interruption du droit au séjour d'un an.

Une convention devra être établie au moment de la création d'AGDREF II, pour définir quelle période d'interruption du séjour choisir pour considérer ou non l'étranger comme nouvel entrant, la durée du principal séjour pouvant également entrer en ligne de compte. Les mouvements d'étrangers détenteurs d'une carte de résident de dix ans demeureront sans doute plus difficiles à observer.

Corollaire de cet effort, la mesure des départs doit pouvoir s'appuyer sur des monographies locales⁹ ou sur les taux de non renouvellement des titres de séjour si l'on fait l'hypothèse que toute demande de renouvellement conduit à la remise d'un document de séjour enregistré. Sur cette base, X.Thierry estime la fréquence des départs à environ 35% des migrants (étudiants ici compris) au cours de la première années de séjour.¹⁰

Evaluer les migrations des ressortissants communautaires

A l'issue d'une rencontre entre les ministres de l'intérieur français, allemand, italien et espagnol tenue en 2000, un accord prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2001, les ressortissants communautaires n'auraient plus à se munir d'un titre de séjour dans ces quatre pays. Cette décision, aujourd'hui au stade de la concertation interministérielle, aurait un impact sur la production des statistiques de l'immigration : le HCI ne pourrait plus à l'avenir comptabiliser les immigrants européens.

D'ores et déjà, un nombre croissant d'Européens ne va ni demander ni retirer son titre de de séjour. Ainsi, le nombre de cartes délivrées à des étudiants de l'UE a baissé en 2000, peut-être du fait que l'aide personnalisée au logement est désormais versée à ces étudiants sans justificatif de titre de séjour.

Le « recensement permanent » mis en place par l'INSEE sera à terme le seul moyen d'évaluer les flux migratoires des ressortissants européens.

Les autres améliorations à apporter à la production statistique :

En ce qui concerne AGDREF, le groupe permanent réitère son souhait de pouvoir rapidement s'appuyer sur les statistiques produites par le ministère de l'Intérieur grâce à l'application. Il convient encore de la fiabiliser dans ses fonctions actuelles (délais, réalité et fiabilité des enregistrements) et de développer ses fonctionnalités (enregistrement des sorties, des mineurs et des changements de statut). Par exemple, AGDREF intègre les enfants entrés par le regroupement familial avant 18 ans. Il conviendrait d'exploiter un module d'AGDREF afin de suivre les enfants du regroupement familial (et de comparer OMI et Intérieur), les

⁹ Par exemple, V Vincent Geisser et S. Ben Sedrine, *Le retour des diplômés. Enquête sur les étudiants tunisiens partis à l'étranger dans les années 90*, à paraître 2001, Institut français de coopération français de Tunis

¹⁰ X. Thierry : La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour, *Population*, 56 (3), 2001

mineurs qui sont sur le territoire et dont les parents font une demande de regroupement sur place, ainsi que les mineurs isolés.

En ce qui concerne l'OFPRA, des modifications des statistiques sont intervenues courant 2001¹¹. Désormais, il est possible de distinguer parmi les demandeurs d'asile majeurs les enfants de réfugiés devenus majeurs alors que les enfants mineurs de demandeurs d'asile, qui ne faisaient jusqu'à une date récente l'objet d'aucune statistique sont maintenant dénombrés, manuellement depuis le 1er juin 2001 et informatiquement depuis le 1^{er} juillet 2001. En outre et concernant les décisions, l'office présente désormais séparément les taux d'accord en première instance et devant la commission de recours des réfugiés, les accords peuvent être déclinés suivant le motif¹² depuis décembre 2000 et, enfin, la date du premier certificat de réfugié est conservée et non modifiable. La connaissance de la durée dans le statut de réfugié en sera facilitée.

Concernant les étudiants, le groupe permanent approuve les propositions formulées par le rapport Cohen sur l'accueil des étudiants étrangers¹³, et notamment celle de distinguer les étudiants étrangers venus en France pour y faire leurs études de ceux déjà entrés sur le territoire pour d'autres motifs (asile, rapprochement familial). L'information sur l'année d'entrée en France devrait permettre, en complémentarité avec les statistiques des visas du ministère des affaires étrangères et les données du ministère de l'Intérieur, de faire cette distinction.

*

Les conjoints de Français

L'immigration familiale progresse et, au sein de celle-ci, la part des conjoints de Français s'accroît. Environ 30 000 personnes immigrent en tant que conjoints étrangers de Français (et donc à partir d'un visa de conjoint). Il s'agit d'un des premiers motifs d'entrée sur le territoire.

En outre, des conjoints de Français ayant acquis la nationalité française à l'étranger entrent sur le territoire sans que leur soient nécessaires visas ou cartes de séjour et donc sans être comptabilisés dans les flux d'immigration : seul l'INSEE, dans le cadre du recensement, peut fournir des informations sur cette population car les personnes concernées y seront prises en compte comme immigrées, c'est-à-dire nées à l'étranger et non françaises de naissance. Il a paru utile au HCI d'acquérir une meilleure connaissance des mariages et des acquisitions de la nationalité par mariage effectués à l'étranger.

En 2000, selon le ministère de la justice et le ministère de l'emploi et de la solidarité, 15,5% des personnes acquérant la nationalité française à raison d'un mariage résident à l'étranger au moment de l'acquisition, soit 4 039 personnes contre 3 045 en 1998 et 3 367 en 1999. Un tiers d'entre elles résidaient dans un pays de l'union européenne.

Les mariages mixtes (Français-Etranger) célébrés à l'étranger sont en forte hausse, contrairement à ceux célébrés sur le territoire national, et sont d'ailleurs maintenant en nombre plus important que ces derniers. La procédure est la suivante : publication des bans,

¹¹ Cf Annexe 6.

¹² Accord Convention de Genève, unité de famille (conjoint, enfant, tutelle), annulation de la commission de recours, asile « constitutionnel », accord convention de New York (apatrides), annulation des tribunaux administratifs, transfert de protection vers la France, mandat HCR.

¹³ Elie Cohen, Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France, Rapport au ministre de l'Education nationale et au ministre des Affaires étrangères, juillet 2001.

présentation d'un certificat de capacité de mariage (sauf pour les bi-nationaux), mariage devant les autorités locales, le poste consulaire transcrivant ensuite cet acte. 34 908 unions ont été enregistrées en 2000 contre 20 607 en 1994, soit une hausse de près de 70%. En 2000, les mariages ont représenté 38,4% des actes des consulats. Peu de mariages (1%) sont célébrés directement dans les consulats : il s'agit généralement alors de mariages entre Français.

Alger, Fès, Ankara, Casablanca et Oran sont les consulats qui enregistrent le plus grand nombre de mariages en 2000. Sur la période 1994-2000, ce sont les consulats d'Annaba (Algérie), La Havane, Tanger, Ankara et Phnom-Penh qui ont connu le plus fort accroissement de leur activité « mariage ».

On peut noter que la nombre d'acquisitions de la nationalité française par mariage (26056 en l'an 2000) suit la courbe des mariages enregistrés à l'étranger.

Les résultats statistiques de l'année 2000

Les résultats obtenus en 2000 manifestent la poursuite du mouvement de hausse de l'immigration à vocation permanente observé depuis 1997, hors impact des mesures de régularisation.

Une progression significative est observable dans le nombre de visas délivrés, tant pour les visas de court séjour que pour les visas de long séjour. En particulier, les visas de long séjour pour études enregistrent une hausse de 24,7% qui succède aux accroissements de 28% en 1999 et de 24% en 1998. Le nombre de visas "Etudiants" a doublé de 1997 à 2000.

Concernant l'immigration à vocation temporaire, l'augmentation de la demande d'asile, des travailleurs à séjour temporaire décomptés par l'OMI et des étudiants est nette. Pour l'immigration à vocation permanente, c'est l'accroissement des familles de Français ou d'étrangers hors regroupement familial, et en particulier au sein de cette catégorie, les conjoints de Français et les titulaires de titres Vie privée et familiale, qui explique l'augmentation des nouveaux séjours permanents. Le volume de l'immigration européenne demeure stable depuis trois ans avec environ 30 000 nouveaux séjours permanents.

En 2000 est franchie pour la première fois la barre symbolique des 150 000 acquisitions de la nationalité, tous modes d'acquisition confondus. La baisse constatée pour les acquisitions par anticipation des mineurs est plus que compensée par les hausses constatées pour les naturalisations et les acquisitions par mariage (déclaration). La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité avec environ 50% des motifs d'acquisition.

Le présent rapport aborde successivement

- l'entrée des étrangers en France,
- les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente,
- les départs d'étrangers,
- les acquisitions de la nationalité française.

1. L'entrée des étrangers en France en 2000 : une progression significative du nombre des visas délivrés

Chaque année plusieurs dizaines de millions d'étrangers franchissent les frontières françaises. Ce sont dans leur grande majorité des touristes, dont le séjour est de courte durée. Pour les ressortissants de près de soixante pays, aucun visa n'est requis pour effectuer ce type de séjour. En revanche, les ressortissants des autres pays pour les séjours de courte durée, ainsi que les ressortissants de tous les pays pour les séjours de longue durée (à l'exception des ressortissants de l'UE et de l'EEE), doivent se munir d'un visa. Cependant, en vertu des accords de Schengen, les titulaires d'un visa de courte durée délivré par un des pays partie prenante à l'accord peut se déplacer dans l'ensemble de la zone Schengen : si son visa lui est délivré par l'Allemagne ou l'Espagne, il peut ensuite entrer et séjourner en France en toute légalité.

Les statistiques fournies par le ministère des affaires étrangères montrent une augmentation globale du nombre de visas délivrés en 2000, pour les courts comme pour les longs séjours.

1.1. Le nombre global de visas délivrés est en augmentation

Le nombre de visas délivrés, toutes durées et motivations confondues, a augmenté de 9,2% en 2000 par rapport à 1999 après qu'une diminution de 6,1% ait été constatée en 1999. Il s'établit à un niveau supérieur à deux millions de décisions positives (2 113 646). L'augmentation globale (+ 178.000 visas) résulte principalement de l'accroissement de la délivrance de visas de court séjour (+ 175.000), dont bénéficient au premier chef le continent africain et, dans une moindre mesure, l'Europe.

Au plan des équilibres géographiques, l'Europe demeure la première zone de délivrance des visas mais sa part relative – 31,8% des visas délivrés – décroît. La zone Afrique du Nord-Moyen Orient est celle qui connaît la plus forte croissance avec une hausse de 12,4% en 2000 ; sa part relative est désormais presque égale à celle de l'Europe (28,6%). Tout en ne représentant que 14,4% des visas délivrés, l'Afrique subsaharienne connaît un taux de progression des visas délivrés de 12,3%.

La catégorie particulière des visas de transit est appelée à décroître fortement en raison de l'harmonisation des régimes de circulation pratiqués par les Etats de la zone Schengen. Leur nombre a d'ores et déjà été divisé par deux entre 1997 et 1999.

Tableau 4 : Toutes catégories de visas

	VTA transit	Court séjour	Long séjour	Autres ¹⁴	Total 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
Europe ¹⁵	37 155	597 191	18 709	19 343	672 398	601 447	731 060
Asie-Pacifique	8 600	313 354	18 602	21 617	362 173	366 626	430 536
Amériques	8 203	99 544	23 212	36 021	166 980	156 115	199 482
Afrique du Nord – Moyen-Orient	5 865	546 756	32 948	20 478	606 047	538 948	430 987
Afrique Subsaharienne	22 328	225 273	14 525	43 922	306 038	272 540	270 343
Total 2000	82 151	1 782 118	107 996	141 381	2 113 646		
Rappel 1999	89 168	1 607 447	98 091	140 970		1 935 676	
Rappel 1998	119 430	1 702 552	85 417	155 009			2 062 408

Source : Ministère des Affaires étrangères, Réseau Mondial Visas

1.2. Les visas de court séjour sont délivrés en nombre croissant

Le visa de court séjour, également appelé visa consulaire d'entrée, dont la durée va de quelques jours à un maximum de trois mois, est le visa le plus commun : il représente 84% du total des visas délivrés.

Cette catégorie enregistre une hausse de 10,9% en 2000 par rapport à 1999.

Pour la première fois depuis plusieurs années, aucune modification n'est intervenue pendant l'année 2000 dans le régime de circulation des étrangers. Cette situation rend plus significative la comparaison des statistiques d'une année sur l'autre, le seul changement, modeste au demeurant, découlant du plein effet des accords de suppression de l'obligation de visa entrés en vigueur dans le courant de l'année 1999 (Venezuela : 24/02/99 - Equateur : 28/02/99 - Estonie, Lettonie et Lituanie : 01/03/99 – Panama : 30/05/99 - Nicaragua : 19/06/99 – Bolivie : 13/10/99), qui représentaient 80.000 visas en année pleine¹⁶. Toutefois les changements de régime de circulation avec ces pays n'ont pas de conséquence sur la délivrance des visas de long séjour aux ressortissants étrangers ayant l'intention de séjourner durablement en France.

¹⁴ En 2000, Visas DOM-TOM (total : 38 346), visas Officiels (87 768), visas Pays tiers (15 267).

¹⁵ Cette catégorie regroupe tous les pays européens, y compris non UE et EEE : les visas délivrés aux ressortissants de la Russie et de la Turquie y sont comptabilisés.

¹⁶ Les accords similaires entrés en vigueur dans le courant de 1998 concernaient le Costa Rica (23 juin 1998), l'Australie (1^{er} août), le Salvador (1^{er} novembre), le Guatemala (11 décembre) et le Honduras (20 décembre) et représentaient 240 000 visas en année pleine.

1.3. Le nombre de visas de long séjour délivrés progresse de façon significative

Le visa de long séjour est communément appelé visa d'établissement. Il est principalement demandé par les personnes sollicitant une carte de séjour.

Comme les autres types de visa (voir le tableau 4 *supra*), le nombre de visas de long séjour a progressé sensiblement en 2000, de l'ordre de 10,1%. Des hausses déjà importantes de 14,8 et 13,6% avaient été constatées respectivement en 1999 et 1998.

Tableau 5 : Visas de long séjour

	Moins de 6 mois	Mineurs scolarisés	Etudiants	OMI	Autres ¹⁷	Total 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
Europe	2 138	444	7 360	4 300	4 467	18 709	20 295	15 931
Asie	1 261	468	9 381	3 039	4 453	18 602	15 971	14 143
Amériques	5 943	608	8 195	2 810	5 656	23 212	20 888	20 252
ANMO	5 120	676	12 315	9 097	5 740	32 948	29 008	25 055
Afrique	768	1 204	9 000	1 223	2 330	14 525	11 965	10 036
Total 2000	15 230	3 400	46 251	20 469	22 646	107996		
Total 1999	10 996	2 875	37 093	21 957	25 206		98 127	
Total 1998	10 324	2 583	28 951	21 934	21 625			85 417

Source : Ministère des Affaires étrangères, Réseau Mondial Visas

Cet accroissement n'est toutefois pas homogène. Certains motifs d'octroi enregistrent une très forte progression.

A l'exception des visas OMI (introduction de travailleurs ou regroupement familial) qui enregistrent une légère baisse, toutes les autres catégories de visas de long séjour connaissent en 2000 une forte augmentation.

Ce sont en premier lieu les visas de long séjour pour études qui ont évolué de façon particulièrement dynamique, avec une hausse de 24,7% qui succède aux accroissements de 28% en 1999 et de 24% en 1998.

¹⁷ La mise en oeuvre de la loi Réséda conduit à délivrer désormais, dans les cas où la nouvelle carte de séjour vie privée et familiale est attribuée de plein droit (article 12 bis et 12ter Ordonnance de 1945), des visas de court séjour à des étrangers ayant l'intention de s'établir en France (conjoints, ascendants à charge de ressortissants français, parents d'enfants français notamment). La catégorie « Autres », qui comprend les visas long séjour pour motif familial, subit donc une contraction, difficilement quantifiable.

Tableau 6 : Dix premières nationalités pour les visas de long séjour pour études¹⁸

Pays de délivrance	1998	1999	2000	2000/1999
Maroc	3 058	4 616	6 842	+ 48,2%
Chine	1 033	2 546	3 310	+ 30%
Etats-Unis	2 884	2 873	3 114	+8,3%
Japon	2 573	2 582	2 538	- 1,7%
Sénégal	863	1 314	2 049	+ 55,9%
Tunisie	1 064	1 382	1 908	+38%
Pologne	1 005	1 253	1 527	+21,8%
Algérie	715	842	1 381	+64%
Corée du Sud	725	1 034	1 319	+27,6%
Mexique	978	1 292	1 283	=

Source : Ministère des affaires étrangères

Au total, 46 251 visas "Etudiants" ont été délivrés en 2000, soit 22 898 de plus qu'en 1997. Cette catégorie aura ainsi doublé de 1997 à 2000. A l'exception du Mexique et du Japon, les principaux pays d'origine connaissent de forts accroissements des effectifs envoyés en France.

18 Les ressortissants de l'espace économique européen, bénéficiaires de la liberté de circulation et d'établissement, ne figurent pas dans les statistiques visas. Avec une marge d'erreur, on peut considérer que la totalité des bénéficiaires sont de la nationalité du pays de résidence.

2. Les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente

2.1. Les séjours à vocation temporaire sont en net accroissement

Les séjours à vocation temporaire recouvrent les catégories suivantes : travailleurs temporaires ou saisonniers, demandeurs d'asile, étudiants, titulaires des cartes « scientifiques » et « professions artistiques et culturelles », ainsi que leurs conjoints.

Toutes connaissent un accroissement sensible, qui est particulièrement manifeste pour les étudiants.

2.1.1. Les travailleurs temporaires et saisonniers

Les nouveaux travailleurs à séjour temporaire qui ne sont pas originaires de l'UE ou de l'EEE sont décomptés par l'OMI. Conséquence probable de la croissance économique forte connue par la France en 2000, le nombre de bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail connaît un bond sensible et dépasse la barre des 7 000. Il faut remarquer que 1999 marquait la première comptabilisation en année pleine des CST « Scientifiques », ce qui expliquait pour partie l'augmentation constatée dans cette catégorie. La hausse est cependant plus manifeste encore en 2000. De 1997 à 2000, c'est une croissance de 60% qui caractérise les bénéficiaires d'une APT. Pour la cinquième année consécutive, le chiffre des APT est supérieur à celui des autorisations permanentes.

Les bénéficiaires sont issus du continent américain pour 41% d'entre eux. On dénombre 2033 Américains et Canadiens bénéficiaires d'une APT (soit plus du double enregistré en 1999), ainsi que 646 Brésiliens, parmi lesquels 84% exercent un emploi en Guyane. L'Europe – hors UE/EEE – représente 24,1% des bénéficiaires d'APT introduits.

Tableau 7 : les bénéficiaires d'une APT introduits

	1998	1999	2000	2000/1999
Métropole	3 807	5 258	6 877	+30,8%
DOM	488	503	625	+24,2%
France	4295	5 791	7 502	+29,5%

Source : OMI

Il est à noter que les services aux entreprises (informatique, recherche, activités juridiques, comptables et de conseil de gestion) représentent une part importante des bénéficiaires: selon les estimations de l'OMI, 31% environ des titulaires d'une APT en 2000. La recherche concerne 838 travailleurs soit 11,2% du total, sans doute en raison de la montée en puissance du titre de séjour « scientifique » créé par la loi Réséda. Selon l'OMI, 986 ingénieurs informaticiens ont bénéficié en 2000 d'une APT (79% en introduction et 21% en régularisation)

Les travailleurs saisonniers viennent en France pour répondre, principalement dans les métiers de l'agriculture (vendanges, maraîchage, arboriculture...), à la demande des employeurs nationaux. Ces derniers sollicitent une autorisation d'embauche de travailleurs saisonniers d'une durée maximale de 8 mois sur une année. Les personnes recrutées s'engagent à retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat. En 1999 est pour la première fois enrayée la baisse observée dans cette catégorie. 2000 confirme la reprise constatée l'année précédente sans toutefois que l'on retrouve les niveaux constatés au début

de la dernière décennie : en 1993, ce sont 11 283 saisonniers qui étaient recrutés. Les 7 929 constatés en 2000 sont Marocains pour près de la moitié et Polonais pour 41,2% d'entre eux.

Tableau 8 : Nouveaux travailleurs temporaires décomptés par l'OMI (hors UE et EEE)

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Autorisations provisoires de travail ¹⁹	4 674	4 295	5 791	7502	+ 29,5%
Saisonniers	8 210	7 523	7 612	7929	+4,2%

Source : OMI

Les ressortissants de l'UE et de l'EEE n'ont pas besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT) pour exercer une activité professionnelle. Les nouveaux travailleurs à séjour temporaire originaires de l'UE ou de l'EEE, qui ne passent pas par l'OMI, peuvent cependant être appréhendés à partir des cartes de séjour temporaire d'un an délivrées par le ministère de l'Intérieur. Les 8 903 personnes concernées ont pour 98% d'entre elles un engagement de travail inférieur à un an, 86 n'étant pas salariés.

Tableau 9 : Nouveaux travailleurs temporaires décomptés par le ministère de l'Intérieur

	1997	1998	1999	2000
Travailleurs UE/EEE	7 869	8 873	8 888	8 903

Source : Ministère de l'Intérieur

2.1.2. Les demandeurs d'asile

Deux types de demandes d'asile peuvent aujourd'hui être effectués : l'une au titre de la convention de Genève ; l'autre au titre de l'asile territorial reconnu par la loi Réséda. Les deux types de demandes peuvent être effectués au cours de la même année par la même personne ; il n'est donc pas possible d'additionner les demandes effectuées au titre des deux procédures pour mesurer la demande d'asile.

Il est également à noter que la demande d'asile peut émaner théoriquement de personnes ayant déjà résidé en France sous le couvert d'une autorisation de séjour.

➤ les demandes d'asile en vertu de la convention de Genève

Durant l'examen de la demande d'asile, les demandeurs se voient délivrer un récépissé qui ne leur ouvre pas l'exercice d'une activité professionnelle. En raison de la nature de leur titre de séjour – une autorisation provisoire de séjour (APS) –, les demandeurs d'asile sont classés parmi les personnes dont le séjour est temporaire. Dès lors que le statut de réfugiés leur est reconnu ou si l'asile territorial leur est accordé, les demandeurs d'asile apparaissent dans la catégorie des nouveaux immigrants permanents (voir *infra* en partie 2.2.).

L'augmentation depuis 1997 des demandes d'asile se poursuit sans que pour autant leur niveau ait atteint les sommets observés en 1989-1992.

L'année 2000 est marquée par le fort afflux des demandes venues de Chine, de Turquie et de pays d'Afrique présentant une situation intérieure critique (Algérie, RDC, Congo). En l'absence d'évolution notable de la situation intérieure de ce pays, l'augmentation du nombre de demandes provenant de ressortissants maliens est imputable pour l'essentiel à

¹⁹ Dans cette totalisation sont inclus par l'OMI les chercheurs scientifiques qui pourraient donc être comptés en double.

des motifs économiques. La forte augmentation de la demande venue d'Haïti est également à relever.

Tableau 10 : Nouvelles demandes d'asile

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Premières demandes d'asile	21 146	22 375	30 907	38 747	+25,3%
Principaux pays d'origine des demandeurs :					
Chine	1 744	2 075	5 169	4 961	- 4%
Turquie	1 367	1 621	2 219	3 597	+62%
Mali	228	427	1 661	2 931	+76%
R.D. Congo	1 187	1 778	2 272	2 901	+27%
R.F. de Yougoslavie	576	1 252	2 457	2 019	-18%
Sri Lanka	1 582	1 832	2 001	1 879	-6%
Haïti	108	357	503	1 873	+272%
Algérie	876	920	1 306	1 802	+38%
Congo	297	387	1 158	1 586	+37%
Mauritanie	322	542	786	1 324	+68%
Moldavie	104	213	917	975	+6%
Bangladesh	643	555	879	914	+4%
Pakistan	677	813	755	792	+5%
Russie	215	220	464	755	+62%
Angola	197	263	538	601	+ 11,7%
Cambodge, Laos, Vietnam	1 123	963	785	577	-26,5%

Source : OFPRA

➤ les demandes d'asile territorial

L'asile territorial, prévu par la loi Réséda, est entré en vigueur avec le décret du 23 juin 1998. L'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 modifiée, relative au droit d'asile dispose que « dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'Intérieur après consultation du ministre des Affaires Etrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays d'origine ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Il s'agit d'une protection différente de celle de la convention de Genève et qui ouvre un droit temporaire au séjour pour des motifs sérieux et avérés qui entraînent un risque réel et personnel. L'asile est attribué sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, après avis du ministre des Affaires étrangères, et pour une période d'un an renouvelable.

1 339 demandes d'asile territorial avaient été adressées au ministère de l'Intérieur en 1998 et 6 984 demandes l'année suivante. Ce sont 11 810 demandes qui ont été enregistrées au titre de 2000, soit une augmentation de 69% par-rapport à 1999. Depuis la création de ce dispositif, les Algériens demeurent les principaux demandeurs d'asile territorial : ils représentent 77,8% des demandeurs en 2000.

352 titres ont été délivrés en 2000 contre 292 en 1999, à des ressortissants algériens dans les trois quarts des cas (cf. *infra*).

Tableau 11 : Demandes d'asile territorial

	1998	1999	2000
Maghreb	992	5 101	9 232
<i>dont Algérie</i>	982	5 068	9 188
Europe	160	1 177	1 690
<i>dont Europe de l'Est</i>	137	958	1 318
<i>dont Turquie</i>	23	219	372
Afrique hors Maghreb	130	463	516
Asie	49	209	318
Amérique	8	33	54
Total	1 339	6 984	11 810

Source : Ministère de l'Intérieur

2.1.3. Les étudiants

Comme dans son précédent rapport, le groupe a choisi de retenir comme source statistique pour l'évaluation des étudiants étrangers l'application AGDREF du ministère de l'Intérieur, source la plus complète car elle inclut les boursiers du gouvernement français et les étudiants communautaires que ne peut appréhender l'OMI.

En 2000, 55 010 titres de séjour Etudiants ont été répertoriés par le ministère de l'Intérieur, soit une augmentation de 8,8% par-rapport aux chiffres enregistrés l'année précédente.

Ces nouveaux étudiants sont originaires à 37,2% d'Europe (parmi lesquels 72,6% appartiennent aux pays de l'Espace Economique Européen), à 31,6% d'Afrique, à 18,5% d'Asie, à 12% d'Amérique.

Tableau 12 : Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers en qualité d'étudiants

Nationalité	Nombre d'étudiants			2000/1999
	1998	1999	2000	
Union Européenne	18 143	17 867	14 463	-19,0%
Norvège Islande	422	491	437	-11,0%
ex-URSS	937	1 108	1 405	+26,8%
Europe centrale	2 800	3 004	3 663	+21,9%
Autres pays d'Europe	478	497	536	+7,8%
Sous Total Europe	22 780	22 967	20 504	- 10,7%
Maghreb	5 126	6 495	9 313	+43,4%
Afrique subsaharienne anciennement sous ad. française	5 067	5 651	7 053	+24,8%
Autres pays d'Afrique	970	1 031	1 059	+2,7%
Sous Total Afrique	11 163	13 177	17 425	+32,2%
Amérique du Nord	2 894	2 756	3 034	+10,1%
Amérique Centrale et du Sud	2 423	2 891	3 416	+18,2%
Caraïbes	183	208	159	-23,6%
Sous Total Amérique	5 500	5 855	6 609	+12,9%
Moyen Orient	1 169	1 390	1 753	+26,1%
Cambodge+Laos+Vietnam	437	499	701	+40,5%
Asie Méridionale	181	217	326	+50,2%
Autres pays d'Asie	4 560	6 180	7 403	+19,8%
Sous Total Asie	6 347	8 286	10 183	+22,9%
Sous Total Océanie	177	197	182	-7,6%
Nationalités indéterminées	527	93	107	+15,0%
TOTAL	46 494	50 575	55 010	+8,8%

Source : Ministère de l'Intérieur

Les étudiants européens enregistrent une nette baisse de plus de 10%, la baisse de près de 20% des ressortissants UE/EEE n'étant pas compensée par l'accroissement observable pour les effectifs originaires de l'Europe centrale (+ 22%) et des pays de l'ex-URSS (+27%). La Turquie enregistre une hausse de + 40% mais ne compte que des effectifs limités (338 titres). Une importante réserve doit cependant être introduite : le fait que l'aide personnalisée au logement soit désormais versée aux étudiants communautaires sans justificatif de titre de séjour pourrait expliquer que ceux-ci ne fassent plus l'effort de rechercher un titre de séjour, en particulier lorsqu'ils savent qu'ils passeront moins d'une année en France, ce qui est le cas de la majorité d'entre eux.

En 1998 encore, les Européens représentaient quasiment la moitié des étudiants étrangers bénéficiant d'un premier titre. En 2000, les étudiants africains ont quasiment égalé le nombre d'européens. Le nombre d'étudiants originaires d'Afrique est en hausse de 32,4%, les Maghrébins (+ 43,4%) contribuant, davantage encore que les pays d'Afrique subsaharienne francophone (+24,8%), à cette forte hausse. Le nombre de Marocains accédant à un premier titre de séjour étudiant est passé de 1 943 en 1997 à 6 177 en 2000.

Globalement, le nombre d'étudiants originaires d'Asie connaît une hausse de 22,9 % qui succède à l'accroissement de 30,5% constaté en 1999. Cet accroissement est commun au Moyen-Orient (+ 26%), à l'Asie du Sud (+ 50%), aux pays de l'Indochine (+41%) ou de l'Extrême-Orient (+20%). La Chine, avec 3 434 premiers titres, connaît une hausse de 43% en 2000. Le nombre de premiers titres délivrés à des étudiants chinois a été multiplié par six depuis 1997. Le nombre d'étudiants d'Amérique est en hausse de 12,9%, avec une forte progression des principales nationalités d'Amérique Centrale et du Sud déjà représentées (Mexicains +27,24%, Brésiliens +22% et Colombiens +18%).

Ces différents résultats sont à mettre en relation avec les 46 251 visas délivrés par le MAE, lesquels n'incluent pas les étudiants originaires de l'EEE²⁰, évalués à 14 900 en 2000 par le ministère de l'Intérieur. Il apparaîtrait donc que, pour les étudiants non européens, davantage de visas que de titres de séjour étudiant sont octroyés. Le groupe permanent rappelle que deux types d'explication peuvent être apportés à cette situation :

- des étudiants présents pour une durée de séjour d'un an ou moins négligeraient de demander un titre de séjour ou repartiraient de France après l'avoir sollicité mais sans l'avoir reçu ;

- d'autres, ayant parallèlement déposé des dossiers pour étudier dans plusieurs pays, opteraient *in fine* pour un pays autre que la France.

Si la comparaison des différentes sources permet de conclure à une grande convergence des résultats de celles-ci, il faut noter qu'*a contrario*, les sources d'information du ministère de l'Education nationale – à partir notamment les inscriptions universitaires – ne semblent pas pertinentes pour déterminer le flux et le nombre d'étudiants étrangers. En effet, le ministère ne dispose pas pour la totalité de l'enseignement supérieur de données sur les primo-inscrits mais uniquement de chiffres de stock concernant les étudiants inscrits dans une formation d'au moins un an²¹.

20 Cf tableau 5. Ce chiffre recouvre les visas de long séjour de 3 à 6 mois.

21 Cf Annexe 7 : Evaluations du nombre d'étudiants étrangers en France.

2.1.4. Le titre de séjour « scientifique »

Créée par la loi Réséda, la carte de séjour temporaire « scientifique » est un titre délivré aux ressortissants étrangers venant mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement au sein d'un organisme agréé à cet effet.

Durant sa première demi année d'entrée en vigueur, du 8 juillet au 31 décembre 1998, le titre « scientifique » avait été délivré à 471 personnes. Toutefois, seule une fraction d'entre eux – environ 300 – l'avait reçu comme premier titre de séjour. Il est à noter que l'OMI classe les titulaires du titre « scientifique » avec les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail sans distinction particulière.

En 2000, ce sont 1 058 titres de séjour d'un an ou de moins d'un an qui entraînent dans cette catégorie soit une augmentation de 10% par-rapport à 1999. Ces titres ont été accordés à 363 Européens, dont 185 russes et 107 ressortissants d'Europe centrale; à 79 Africains ; à 237 ressortissants des Amériques dont 160 Nord-Américains ; à 358 Asiatiques, issus des pays d'Extrême-Orient pour la majorité d'entre eux.

L'article 12 bis alinéa 5° de l'ordonnance permet aux conjoints mariés à un titulaire d'une CST portant la mention scientifique de bénéficier d'une CST vie privée et familiale. En 2000, 373 titres d'un an ou moins ont ainsi été délivrés à des conjoints de scientifiques (Source : Ministère de l'Intérieur). L'OMI les évalue à 334.

2.1.5. Le titre « profession artistique et culturelle »

Créée par la loi Réséda, la carte de séjour temporaire « profession artistique et culturelle » peut être demandée par les artistes étrangers titulaires d'un contrat de plus de trois mois conclu avec une entreprise à objet culturel, qu'il s'agisse d'un contrat de travail ou d'un contrat en vue de réaliser une œuvre ou une prestation.

Durant sa première année d'entrée en vigueur, du 8 juillet au 31 décembre 1998, le titre « profession artistique et culturelle » avait été délivré à 85 personnes, pour un peu plus de la moitié d'entre eux comme premier titre de séjour.

En 2000, ce sont 229 premiers titres de séjour qui ont été délivrés pour ce motif, soit une légère augmentation de 2,7%. 110 Européens en ont bénéficié dont 48 issus de l'ex-union soviétique et 54 des pays d'Europe centrale et orientale. 30 Africains, 48 ressortissants des Etats américains et 34 Asiatiques ont également bénéficié de ces titres.

2.2. Les séjours à vocation permanente

Traditionnellement, l'immigration à caractère permanent résulte de trois motifs principaux :

- les relations familiales (regroupement familial, familles de Français, familles de réfugiés),
- le travail (travailleurs salariés et actifs non salariés),
- l'asile (réfugiés statutaires et asile territorial).

A ces trois dominantes se greffaient les visiteurs, étrangers installés en France et pouvant subvenir à leurs besoins sans y exercer d'activité. En 1999, les résultats conjugués de la régularisation de 1997, de la création des CST Vie privée et familiale et de la carte de résident Retraité tendaient à complexifier ce panorama. L'absence de modification de la législation en 2000 permet d'avoir une meilleure vue sur les évolutions des deux dernières années.

A titre d'illustration, sont présentés ci-dessous les chiffres obtenus par l'OMI pour les personnes ayant bénéficié en 2000 de titres VPF.

Tableau 13 : Contrôles médicaux OMI titres temporaires mention VPF

Catégories	1999	2000	2000/1999
Mineur 16/18 ans résidence habituelle depuis l'âge de 10 ans (art 12 bis 2°)	1 602	2 306	+43,9%
Résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou + de 15 ans comme étudiant (art 12 bis 3°)	2 326	2 909	+25%
Conjoint de Français (art 12 bis 4°)	10 499	17 081	+62,7%
Conjoint de scientifique (art 12 bis 5°)	181	334	+84,5%
Parent d'enfant français mineur résidant en France (art 12 bis 6°)	1 596	2 939	+84,1%
Liens personnels et familiaux (art 12 bis 7°)	3 314	5 093	+53,7%
Né en France, résidence pendant huit ans dont scolarité pendant cinq ans (art 12 bis 8°)	48	65	+35,4%
Rente accident du travail (art 12 bis 9°)	7	8	+14,3%
Apatride ou conjoint ou enfant 16/18 ans (art 12 bis 10°)	14	20	+42,8%
Asile territorial ou conjoint ou enfant 16/18 ans (art 12 ter)	292	385	+31,8%
Total	19 879	31 140	+56,6%

Source : OMI

Trois remarques méthodologiques doivent être faites :

- En premier lieu, les bénéficiaires d'un titre VPF de l'article 12 bis 1° figurent parmi les bénéficiaires du regroupement familial recensés par l'OMI mais sans apparaître isolément dans les chiffres de l'office. En revanche, ne figurent pas du tout dans les statistiques de l'OMI les étrangers malades (12 bis 11°).

- Les conjoints de scientifiques ne sont pas considérés dans le présent rapport comme immigrants permanents (Cf. *Supra* 2.1.4.).

- Les titulaires des VPF 12 bis 9°, 10°, 11° et 12 ter ne relèvent pas du rapprochement familial. La mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration proposait

d'ailleurs de regrouper ces quatre dernières catégories dans un article distinct (l'article 12 ter) de l'ordonnance de 1945 révisée²².

2.2.1. Les séjours pour motif familial

2.2.1.1. Le regroupement familial

Pour la quatrième année consécutive, le nombre de personnes bénéficiant du regroupement familial augmente, pour s'établir à 20 895 personnes, hors régularisation exceptionnelle (509 personnes).

Tableau 14 : Personnes concernées par la procédure de regroupement familial

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Introductions	13 153	15 153	17 346	18 585	+7,1%
dont « familles accompagnantes »	2 013	1 836	2 394	1 984	- 17,1%
dont « familles rejoignantes »	11 140	13 317	14 952	16 601	+11%
Admissions au séjour	2 282	1 574	1 867	2 310	+23,7%
Total	15 435	16 727	19 213	20 895	+8,7%

Source : OMI

Les personnes concernées par le regroupement familial sont originaires aux deux tiers d'Afrique, le Maghreb représentant plus de la moitié des bénéficiaires (57,7%). L'Asie et l'Afrique sub-saharienne voient leur part s'accroître. L'Europe, pour sa part, représente la deuxième zone d'où sont issus les bénéficiaires du regroupement familial, avec 16,1% des personnes, la Turquie, troisième nationalité après le Maroc et l'Algérie, étant ici incluse dans la zone Europe.

Tableau 15: Origine géographique des personnes concernées par la procédure de regroupement familial en 2000 (en%)

	1998	1999	2000
Europe (hors UE/EEE) dont Turquie	16,4	16,1	16,1
Afrique	68,7	64,9	66,6
Maroc	26,4	27,2	30,7
Algérie	22,9	19,0	18,9
Tunisie	6,0	7,0	8
Afrique hors Maghreb	13,4	11,7	9
Asie	7,6	10,2	8,4
Amérique	7,1	8,5	8,8
Océanie	0,2	0,2	0,2

Source : OMI

Il convient d'ajouter que figurent parmi les chiffres du regroupement familial des personnes titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention vie privée et familiale. Il s'agit des mineurs dont l'un des parents est titulaire de la CST (365 cas en 2000 soit une hausse de 62% par rapport à 1999) et des personnes dont le conjoint est titulaire de la CST (611 cas soit 41% d'accroissement), lorsqu'ils sont issus du regroupement familial (art 12 bis

²² Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, rapport au Premier ministre, La documentation française, 1997
Groupe permanent du Haut conseil à l'intégration
Chargé des statistiques

1°). Ces évaluations sont celles du ministère de l'Intérieur, l'OMI ne pouvant distinguer les titulaires de ces cartes VPF au sein des bénéficiaires du regroupement familial.

2.2.1.2. les familles de Français ou d'étrangers non originaires de l'UE ou de l'EEE

Davantage encore que le regroupement familial, cette rubrique, qui a connu un doublement au cours des trois dernières années, représente la première voie d'accès pour un étranger à une immigration permanente.

Il faut ici noter la très forte hausse des conjoints de Français et la part importante que représentent les titres relevant de l'article 12 bis alinéas 2, 7 et 8 de l'ordonnance de 1945 révisée. Ces personnes sont respectivement : les moins de 18 ans ayant leur résidence habituelle en France avant l'âge de 10 ans, les personnes ayant des liens personnels et familiaux avec la France relevant de la protection de la vie privée et familiale, les jeunes de 16-21 ans, nés en France, ayant vécu huit ans en France et y ayant suivi cinq ans de scolarité.

Tableau 16: Familles de français ou d'étrangers hors UE et EEE, hors regroupement familial

	1997	1998	1999	2000
Conjoints de Français	15 414	18 925	23 070	29 946
Parents d'enfants français	2 256	1 617	2 963	4 445
Autres bénéficiaires d'un titre à vocation permanente	1518	1 927	6 327	9 585
<i>Enfants mineurs</i>	<i>499</i>	<i>408</i>	<i>520</i>	<i>727</i>
<i>Ascendants</i>	<i>565</i>	<i>733</i>	<i>843</i>	<i>894</i>
<i>Autres</i>	<i>454</i>	<i>786</i>	<i>4 964²³</i>	<i>7 964²⁴</i>
Total	19 318	22 469	32 360	43 976

Source : OMI

2.2.1.3. Les familles originaires de l'UE ou de l'EEE

Les chiffres du ministère de l'Intérieur pour 2000 indiquent une baisse de 2,7% de l'immigration permanente pour motifs familiaux des ressortissants communautaires.

Tableau 17 : Familles originaires de l'UE et EEE

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Membres de famille	6 177	6 676	6 160	6 133	- 0,4%
Familles de Français	2 388	2 758	2 626	2 419	- 8,5%
Total	8 565	9 544	8 786	8 552	- 2,7%

Source : Ministère de l'Intérieur

2.2.1.4. Familles de réfugiés et apatrides

Les familles de réfugiés et d'apatrides ont été évaluées par l'OMI à 1 100 personnes en 2000. Ce chiffre est en très légère hausse par rapport à 1998 et 1999, années au cours desquelles respectivement 991 et 929 personnes entraient dans cette catégorie.

²³ CST vie privée et familiale art 12 bis 2°, 7° et 8°.

²⁴ Idem.

2.2.1.5. Autres modalités

Il faut enfin ajouter l'une des catégories de l'article 12 bis : les 2 909 personnes relevant de l'article 12 bis 3° de l'ordonnance : étrangers qui justifient résider en France depuis plus de dix ans ou plus de quinze ans s'ils ont séjourné au cours de cette période comme étudiant. Dans le rapport sur les flux d'entrée contrôlés en 2000, l'OMI n'inclut pas cette catégorie dans le champ du « rapprochement familial ».

2.2.2. L'immigration à vocation permanente pour motif de travail

➤ Pour être admis au titre de travailleurs permanents, ces immigrés doivent être titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins un an, et recevoir l'autorisation de travail du ministère de l'emploi.

Tableau 18 : Travailleurs permanents salariés hors UE et EEE

1997	1998	1999	2000	2000/1999
4 582	4 149	5326	5 990	+12,5%

Source : OMI

La baisse de l'immigration permanente du travail est enrayée depuis 1998.

Tableau 19 : Origine géographique des travailleurs permanents (hors UE et EEE)

	1998	1999	2000
Europe (hors UE/EEE)	14,2	14,5	15,9
Afrique	40,2	38	43
<i>Dont Algérie</i>	11,3	10,5	9,7
<i>Dont Maroc</i>	8,6	9,9	13,6
<i>Dont Tunisie</i>	3,9	3,8	4,8
<i>Autres Afrique</i>	13,1	13,8	14,9
Asie	23,1	24,1	22,3
Amérique	20,9	21,8	17,4
Océanie ou inconnu	1,6	1,5	1,4

source : OMI

En 2000, la part des ressortissants africains s'accroît sensiblement : ils représentent 43% des travailleurs permanents. Maroc, Algérie, Etats-Unis, Liban et Japon sont les cinq premières nationalités recensées.

Cette répartition géographique des migrants peut être reliée au poids que représentent les ingénieurs informaticiens étrangers bénéficiaires de la circulaire du 16 juillet 1998²⁵. En 2000, l'OMI a estimé à 1 622 le nombre de titres permanents délivrés aux ingénieurs informaticiens étrangers.

²⁵ Circulaire DPM/DM 2-3 n° 98-429 du 16 juillet 1998 relative au recrutement d'ingénieurs informaticiens étrangers.

Tableau 20 : Informaticiens ayant bénéficié d'un titre à vocation permanente (hors UE et EEE)

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Introductions	223	302	409	622	+ 52%
Régularisations	178	397	727	1 000	+ 38%
Total	401	699	1136	1 622	+43%

Source : Estimation de l'OMI

Les travailleurs permanents issus des pays de l'UE et de l'EEE ne passant pas la visite médicale de l'OMI, les données du tableau 21 proviennent du ministère de l'Intérieur.

Tableau 21 : Travailleurs permanents salariés originaires de l'UE et de l'EEE

1997	1998	1999	2000	2000/1999
8 497	12 100	11 812	12 376	+4,7%

Source : Ministère de l'Intérieur

➤ Enfin, les actifs non salariés sont comptabilisés par l'OMI lorsqu'ils sont originaires des pays hors UE et EEE, soit 1 278 personnes en 1998, 954 en 1999 et 413 en 2000. Pour les ressortissants communautaires et EEE, le ministère de l'Intérieur les estime à 495 personnes en 1998, 845 en 1999 et 932 en 2000.

2.2.3. L'asile

2.2.3.1. Les reconnaissances de la qualité de réfugié politique

En 2000, l'OFPRA a délivré 5 185 certificats pour 30 278 décisions, soit un taux d'accord de 17,1%, en retrait par-rapport aux 19,3% observés en 1999.

Les ressortissants des trois pays de la péninsule indochinoise se voient répondre près de huit fois sur dix par l'affirmative. Dans de très nombreux cas, il s'agit de mineurs dont les parents sont réfugiés et qui accèdent au même statut à leur majorité. Le taux d'accord est très variable pour les ressortissants des autres zones géographiques. La nationalité présentant le plus de demandes, les Chinois, ne figure pas dans ce dernier tableau, en raison des très faibles taux de reconnaissance obtenus ; il en va de même pour le Mali. Les taux les plus élevés s'observent à l'inverse pour le Rwanda (82,5%), les trois pays de la péninsule indochinoise (78,5%) et l'Afghanistan (76,5%).

Tableau 22 : Les reconnaissances de la qualité de réfugié

Pays	nombre de décisions			nombre de certificats accordés			taux d'accord (en%)		
	1998	1999	2000	1998	1999	2000	1998	1999	2000
Total	22405	24151	30 278	4 342	4 659	5 185	19,4	19,3	17,1
Premiers pays en nombre de certificats accordés									
Sri Lanka	1 464	1 515	1 846	832	655	798	56,8	43,2	43,2
Turquie	1 428	2 089	3 009	403	375	523	28,2	18,0	17,4
Cambodge, Laos, Vietnam	1 036	786	593	871	677	466	84,1	86,1	78,5
Yougoslavie	722	1 349	1 778	211	594	405	29,2	44,0	22,8
R.D.Congo	1 108	897	855	263	298	353	23,7	33,2	41,3
Rwanda	107	249	353	74	200	291	69,2	80,3	82,4
Afghanistan	94	144	204	66	90	156	70,2	62,5	76,5
Bengladesh	666	918	1 041	78	106	142	11,7	11,5	13,6
Mauritanie	394	495	629	119	141	142	30,2	28,5	22,6
Irak	306	236	297	173	140	139	56,5	59,3	46,8

Source : OFPRA

A ces 5 185 réfugiés reconnus par l'OFPRA doivent être ajoutés les 1100 membres de familles enregistrés par l'OMI (conjointes et enfants de 16 à 18 ans), qui ne comprennent pas tous les mineurs accompagnant les réfugiés.

2.2.3.2. L'octroi de l'asile territorial

Le taux d'octroi de l'asile territorial par le ministère de l'Intérieur avait été de 3,7% en 1998 et 6,1% en 1999. En 2000, 351 titres de séjour ont pour motif l'asile territorial pour 11810 demandes déposées.

Les accords enregistrés sont peu nombreux au regard des demandes : 299 pour l'Afrique, 34 pour l'Europe (ex-URSS 9, PECO 13, Turquie 12), 14 pour l'Asie et 4 pour les Amériques (Colombie). Les ressortissants algériens représentent 75% des bénéficiaires de cette protection.

L'OMI compte pour sa part 385 visites médicales passées en 2000 sur le fondement de l'article 12 ter de l'ordonnance de 1945.

Tableau 23 : titres d'un an délivrés au nom de l'asile territorial en 2000

Europe	34
Afrique	299
<i>dont Algérie</i>	261
Amérique	4
Asie	14
Total	351

Source : Ministère de l'intérieur

2.2.4. Les autres motifs de l'immigration permanente

2.2.4.1. Les visiteurs

Le titre de « visiteur » est délivré par le ministère de l'intérieur à des étrangers apportant la preuve qu'ils peuvent subvenir à leurs besoins sur leurs ressources et qui s'engagent à ne pas exercer en France d'activité professionnelle soumise à autorisation administrative. Quoique bénéficiant d'une carte de séjour temporaire d'un an, les visiteurs sont considérés comme des immigrants permanents, leur titre étant fréquemment renouvelé.

Cependant, de 1993 à 1998, l'OMI a comptabilisé dans la catégorie « visiteurs » des parents de personnes résidant en France et des conjoints de Français mariés depuis moins d'un an, ne pouvant obtenir immédiatement un titre de 10 ans. La modification de nomenclature de classement adoptée par l'OMI en 1999 a pour effet de limiter désormais les « visiteurs » aux seuls « vrais » visiteurs, tels qu'ils sont définis à l'article 12-1° de l'ordonnance de 1945.

Avec la loi Réséda et la création de la carte d'un an vie privée et familiale, délivrée de plein droit dans de nombreux cas, le titre visiteur retrouve donc progressivement sa vocation première. Le titre de séjour temporaire « Vie privée et familiale » devient le titre de droit commun pour un membre de famille rejoignant en France un résident français ou étranger.

L'OMI évalue les visiteurs non ressortissants de l'UE ou de l'EEE à 8 424 en 2000 et 8 538 en 1999. Compte tenu des changements de nomenclature évoqués ci-dessus, ces chiffres ne peuvent faire l'objet de comparaisons avec les années précédentes.

Le ministère de l'Intérieur compte 5 889 premiers titres de plus d'un an « visiteurs » remis à des Européens²⁶. Les citoyens allemands et britanniques forment la moitié des bénéficiaires.

²⁶ Outre les Européens, 20 Algériens ont bénéficié d'un titre « visiteurs » d'une durée supérieure à un an.
Groupe permanent du Haut conseil à l'intégration
Chargé des statistiques

2.2.4.2. Autres titres

Les titulaires d'une rente d'accident du travail peuvent se voir attribuer une carte de résident²⁷. 62 d'entre eux ont bénéficié de cette faculté en 2000 contre 24 en 1999, 18 en 1998 et 13 en 1997 (Source Ministère de l'Intérieur).

519 cartes de résidents anciens combattants ont été délivrées par le ministère de l'Intérieur en 2000, dont 289 d'entre elles à des Marocains et 153 à des Européens.

Il faut enfin ajouter :

- 8 personnes relevant de l'article 12 bis 9° de l'ordonnance : titulaires d'une rente d'accident du travail²⁸ ;
- 20 apatrides (VPF article 12 bis 10°) ;
- les étrangers malades de l'article 12 bis 11°, qui ont été évalués par le ministère de l'Intérieur à 1 698 contre 1 413 en 1999.

2.2.4.3. L'attribution de titre de séjour en vertu de la circulaire du 24 juin 1997

La circulaire du 24 juin 1997 a prévu le réexamen de la situation des personnes ne pouvant attester d'un séjour régulier en France, conduisant, sous certaines conditions, à la régularisation de leur situation par la délivrance d'un titre de séjour.

En 1997, le nombre de personnes ayant bénéficié d'une régularisation, comptées par l'OMI, s'est élevé à 18 910. En 1998, le nombre de régularisations a atteint 50 736 – dont 4 963 au titre du regroupement familial. En 1999, ce chiffre décroissait logiquement pour atteindre 5 871 – dont 2 549 au titre du regroupement familial. En 2000, ce chiffre poursuit sa baisse pour atteindre 668 – dont 509 au titre du regroupement familial. Au total, sur ces quatre années, le nombre de personnes dont la situation a été régularisée s'élève à 77 185 selon les comptes de l'OMI²⁹.

2.2.5. Synthèse des nouvelles personnes admises à séjourner de façon permanente en France

Les motifs familiaux constituent très nettement le premier motif de venue en France.

²⁷ L'article 15 alinéa 4 de l'ordonnance de 1945 dispose que la carte de résident est délivrée de plein droit « à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20% ainsi qu'aux ayants droits d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français ».

²⁸ Une carte de séjour temporaire VPF est délivrée de plein droit à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20%.

²⁹ L'estimation produite par l'INED à partir d'une nouvelle exploitation des données du ministère de l'intérieur aboutit à un chiffre sensiblement supérieur, de l'ordre de 90 000 (X. Thierry, Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999, Population, 56 (3), 2001)

Tableau 24 : Les nouveaux séjours permanents

Catégorie	Source	1998	1999	2000
-----------	--------	------	------	------

Etrangers hors UE/EEE

<i>Réfugiés</i>	<i>OFPRA</i>	<i>4 342</i>	<i>4 659</i>	<i>5 185</i>
Familles de réfugiés et apatrides	<i>OMI</i>	991	929	1 100
Regroupement familial	<i>OMI</i>	16 727	19 213	20 895
Conjoints de français	<i>OMI</i>	18 925	23 070	29 946
Parents d'enfants français	<i>OMI</i>	1 617	2 963	4 445
Autres bénéficiaires d'un titre à vocation permanente ³⁰	<i>OMI</i>	1 927	6 327	9 585
VPF art 12 bis 3°	<i>OMI</i>	-	2 326	2 909
Travailleurs salariés	<i>OMI</i>	4 149	5 326	5 990
Actifs non salariés	<i>OMI</i>	1 278	954	1 278
Visiteurs	<i>OMI</i>	10 018	8 538	8 424
Rente accident du travail ³¹	<i>OMI</i>	18	31	40
VPF 12 bis 10°	<i>OMI</i>	-	14	20
Asile territorial	<i>OMI</i>	-	292	385
Bénéficiaires du réexamen	<i>OMI</i>	50 736	5 871	668
Total source OMI		106 386	75 854	85 685
VPF 12 bis 11°	<i>Intérieur</i>	-	1 413	1 698
Anciens combattants	<i>Intérieur</i>	360	513	487
Total source Intérieur		360	1 926	2 185
Immigration permanente hors UE/EEE		111 088	82 439	93 055

Ressortissants UE / EEE

Membres de famille	<i>Intérieur</i>	6 786	6 160	6 133
Familles de Français	<i>Intérieur</i>	2 758	2 626	2 419
Salariés	<i>Intérieur</i>	12 100	11 812	12 376
Actifs non salariés	<i>Intérieur</i>	495	845	932
Visiteurs	<i>Intérieur</i>	5 169	5 649	5 889
Anciens combattants	<i>Intérieur</i>	29	30	32
Retraités & pensionnés	<i>Intérieur</i>	2 654	2 562	2 820
Motif non déterminé	<i>Intérieur</i>	84	29	26
Immigration permanente UE/EEE		30 075	29 713	30 627

Au bilan, l'addition des sources aboutit à évaluer les nouveaux séjours à vocation permanente à **environ 124 000 en 2000**.

Ils s'établissaient à environ 112 000 personnes pour 1999, 141 000 personnes en 1998 et 100 000 en 1997, *mesures de régularisation comprises*.

³⁰ En 1998, ce chiffre comprend 408 enfants de 16 à 18 ans entrés en tant que famille de Français, 733 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 786 visiteurs entrés dans le cadre du rapprochement familial. En 1999, ce chiffre comprend 520 enfants de 16-18 ans entrés en tant que famille de Français, 843 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 4 964 titres mention VPF (art 12 bis 2°, 7° et 8°). En 2000, ce chiffre comprend 727 enfants de 16-18 ans entrés en tant que famille de Français, 894 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 7 964 titres mention VPF (art 12 bis 2°, 7° et 8°).

³¹ Sont ici ajoutées les cartes de résident (article 15 alinéa 4 de l'ordonnance) et les CST (article 12 bis 9°).

Il faut à nouveau rappeler que ces totaux incorporent des personnes déjà entrées sur le territoire avant 1999 (cela peut être le cas des réfugiés par exemple) et qu'ils ne prennent pas en compte certaines catégories comme les mineurs européens, les enfants de réfugiés ou de visiteurs ou les enfants adoptés à l'étranger.

3. Les départs d'étrangers

Les flux migratoires sont souvent évoqués sous le seul angle de l'immigration vers le territoire français. Or il convient de prendre en compte que les étrangers établis en France peuvent quitter le territoire français. Le départ est parfois contraint ou aidé : il peut dans ce cas faire l'objet d'une comptabilisation mais ne concerne qu'un nombre très limité de personnes. Il peut être spontané, par exemple en cas de retraite, et dans ce cas les outils de gestion et de production de statistiques sont mal appareillés pour en effectuer le décompte : on en est réduit à tenter un travail d'estimation.

3.1. Les retours aidés

3.1.1. Les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière

Les aides à la réinsertion, régies par le décret du 16 octobre 1987, supposent soit que les entreprises les employant aient passé une convention avec l'OMI, soit que les intéressés soient indemnisés par l'assurance-chômage depuis au moins trois mois. A l'aide publique versée par l'intermédiaire de l'OMI peut s'ajouter une aide de l'entreprise ou une aide conventionnelle de l'UNEDIC.

Tableau 25 : Bénéficiaires des aides à la réinsertion

	1997	1998	1999	2000
Europe	66	42	32	34
<i>dont Turquie</i>	51	31	22	27
Afrique	42	22	18	15
<i>dont Tunisie</i>	18	6	5	1
<i>dont Algérie</i>	6	3	1	8
Amérique	54	50	44	11
<i>dont Brésil</i>	21	35	44	7
Asie	21	19	3	7
<i>dont Liban</i>	18	11	3	1
Total	183	133	97	67

source : OMI

Depuis 1994, le nombre de bénéficiaires est orienté à la baisse, passant de 402 à 67. Sur plus longue période, on note que le dispositif qui, avant le décret de 1987, a attiré 28 051 personnes entre 1984 et 1987, n'en a plus concerné que 4 908 entre 1988 et 1999. A ce phénomène s'ajoute la diminution du nombre moyen de membres de la famille des bénéficiaires. La prestation concerne en majorité des personnes de plus de 40 ans.

3.1.2. L'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire

Cette aide est prévue par la circulaire du 14 août 1991.

Tableau 26: Bénéficiaires de l'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire

	1997	1998	1999	2000
Europe	604	630	444	321
<i>dont Roumanie</i>	506	533	286	80
Afrique	143	87	131	187
<i>dont Algérie</i>	14	21	77	97
Amérique et Océanie	28	7	9	13
<i>dont Haïti</i>	23	0	3	4
Asie	120	58	67	95
Total	895	787	651	616

Source : OMI

Les personnes concernées sont principalement des personnes jeunes (46% ont moins de 30 ans, 75% moins de 40 ans) et célibataires.

3.2. Les retours contraints

Toutes les mesures prononcées ne sont pas mises à exécution notamment dans le cas où la personne purgerait une peine d'emprisonnement avant son interdiction du territoire ou d'une condamnation par défaut. La mise à exécution correspond à la somme des mesures exécutées et non exécutées sur la période et sert de base de calcul du taux d'exécution.

3.2.1. Les interdictions du territoire

Les interdictions du territoire (ITF) sont des décisions judiciaires, accompagnant une peine principale. Le nombre d'interdiction du territoire prononcées a poursuivi sa chute en 2000. D'un niveau de 10 828 prononcées en 1996, on est passé 5 859 en 2000.

2 212 ITF ont été exécutées, ce qui établit le taux d'exécution de ces mesures à 37,4%, en légère baisse par rapport à 1999.

3.2.2. Les reconduites aux frontières

Les arrêtés préfectoraux de reconduite aux frontières (APRF) représentent la grande majorité (85%) des mesures d'éloignement prononcées en 2000. Le nombre d'arrêtés prononcés enregistre une augmentation de 9% par rapport à 1999 à 36 614.

6 592 APRF ont été exécutés en 2000. Le taux d'exécution remonte légèrement, à 17,8%, soit un niveau néanmoins sensiblement inférieur à celui de 1997 (plus de 25%).

3.2.3. Les expulsions

Les expulsions ont représenté 1,2% des mesures d'éloignement prononcées en 2000 (hors réadmissions) mais un peu moins de 5% des mesures exécutées.

546 arrêtés d'expulsion ont été prononcés. La baisse de 10% par-rapport à 1999 constatée confirme la poursuite du mouvement de décreue : le nombre d'expulsions prononcées était double en 1996.

426 arrêtés d'expulsion ont été exécutés en 2000.

Tableau 27 : Synthèse des mesures d'éloignement

	Interdictions du territoire	Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière	Arrêtés d'expulsions (articles 23 et 26)	Total hors réadmissions	Réadmissions au titre des conventions internationales (article 33)	
1998	Prononcées	6 256	37 621	636	44 513	12 656
	Mises à exécution	6 331	37 609	851	44 791	12 428
	Exécutées	2 534	4 666	535	7 735	12 211
	Taux d'exécution	40,0	12,4%	62,9	17,3	98,3
1999	Prononcées	5878	33 378	599	39 855	14 825
	Mises à exécution	5963	33 619	727	40 309	14 496
	Exécutées	2275	5 144	402	7 821	14 305
	Taux d'exécution	38,2	15,3	55,3	19,4	98,7
2000	Prononcées	5 859	36 614	546	43 019	10 587
	Mises à exécution	5 918	37 073	748	43 739	10 185
	Exécutées	2 212	6 592	426	9 230	9 933
	Taux d'exécution	37,4	17,8	56	21,1	97,5

Source : Ministère de l'Intérieur

La totalisation des ITF, des reconduites à la frontière et des expulsions est à prendre avec précautions, en raison des cumuls de procédures arrêtées pour une même personne. Parfois l'ITF peut être doublée d'une mesure d'expulsion et à l'inverse le juge peut prononcer une ITF à l'encontre d'un étranger qui fait déjà l'objet d'une mesure d'expulsion. D'autre part, l'ITF peut comme l'expulsion être prise à l'encontre d'un étranger qui fait par ailleurs l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

3.3. Les retours spontanés

3.3.1. Les retours spontanés sont délicats à appréhender

Des informations sur les départs spontanés, non aidés, d'étrangers ayant résidé en France, présenteraient un intérêt majeur pour la connaissance des phénomènes de l'immigration. Pour appréhender les départs, la comparaison, entre deux recensements, de la population pourrait être utile. Cette approche comporte toutefois des limites méthodologiques³². Qui veut tenter d'appréhender les sorties volontaires doit donc se tourner vers d'autres types d'outils.

³² S. Thave, *Les vagues d'entrée et de départ des immigrés*, in Rapport du groupe statistiques du HCI pour 1998, 2000.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné, l'étude des titres de séjour accordés successivement aux étrangers offre des pistes dans la mesure où le non-renouvellement d'un titre peut servir d'indicateur pour évaluer la fréquence des départs hors de France des personnes récemment admises au séjour. En effet, les étrangers dont le premier titre est venu à expiration et qui ont ensuite déposé une demande de renouvellement ont, au cours des années récentes, rarement fait l'objet d'un refus, de sorte que l'absence de prolongation en situation régulière laisse présumer un départ. Sur cette base, X.Thierry estime la fréquence des départs à environ 35% des migrants (étudiants ici compris) au cours de la première années de séjour.³³

3.3.2. Le versement de pensions de retraite

Le groupe permanent reproduit ici les informations sur les paiements d'arrérages de pensions de vieillesse à des pensionnés résidant à l'étranger, produites par le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM).

Les statistiques permettent de connaître le montant total versé au cours d'une année pour un pays donné (cumul des paiements mensuels et trimestriels) et le nombre de pensions y correspondant. A partir de ce nombre de pensions, il est possible d'estimer un nombre de bénéficiaires sachant, selon l'INSEE³⁴, qu'en moyenne, une personne reçoit 1,4 pensions des régimes de base. C'est l'augmentation de ce nombre de bénéficiaires, d'une année sur l'autre, qui peut donner « un ordre de grandeur » du nombre de personnes sorties du territoire au cours d'une année en n'oubliant pas que cette augmentation est la résultante de plusieurs phénomènes :

- elle peut être due à de nouvelles pensions liquidées au cours de l'année sans qu'il y ait eu sorties du territoire, soit parce que le pensionné résidait à l'étranger avant la liquidation de sa pension, soit parce que la régularisation de son dossier a été retardée pour diverses raisons (au niveau global, les nouvelles attributions sont estimées à 5,3 % du stock des « droits propres » du régime général d'après la CNAVTS).

- elle ne donne pas la totalité des sorties puisque sont déduits tous les retours en France ou les décès à l'étranger au cours de l'année : ces derniers représentent 3,6 % du stock global des pensions « droits propres » du régime général, toujours selon la CNAVTS.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des ayants droit qui sont susceptibles de quitter le territoire français avec les pensionnés : pour 2000, sur 894 679 pensionnés du régime général résidant à l'étranger, 65 991 ont leur conjoint à charge, soit 7,37 %, auquel s'ajoutent les autres ayants droit (enfants), pour l'instant non dénombrables.

Les statistiques du CSSTM font apparaître que le nombre global de pensions de vieillesse de droit direct versées à des non-résidents est passé de 464 060 en 1991 à 846 300 en 2000 pour l'ensemble des pays liés par un accord international de sécurité sociale. La progression pour la seule année 2000 est de 3,8 %. Pour des raisons liées à la loi informatique et libertés de 1978, la nationalité de ces pensionnés n'est pas connue : ils peuvent être ressortissants du pays où ils résident ou d'une autre nationalité ou Français en retraite à l'étranger.

Les pays concernés sont ceux avec lesquels la France est liée en matière de sécurité sociale, soit par les règlements communautaires avec les pays membres de l'E.E.E., soit par

³³ X. Thierry : La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour, *Population*, 56 (3), 2001

³⁴ Synthèses n°20.

une convention bilatérale (une trentaine de pays dont la moitié d'Afrique francophone). Une analyse pays par pays est nécessaire pour mieux comprendre le phénomène:

Tableau 28 : Pensions versées (pays à convention bilatérale)

	Pensions versées en 1999	Pensions versées en 2000	Nouvelles pensions versées entre 1999 et 2000	Nombre de départs estimés entre 1999 et 2000
Total	330 532	344 549	14 017	10 893
<i>dont</i>				
<i>Algérie</i>	210 646	220 316	9 670	6 907
<i>Canada</i>	7 619	7 389	-230	-
<i>Croatie</i>	1 010	1 118	108	77
<i>Etats-Unis</i>	12 529	12 799	270	193
<i>Israël</i>	3 667	3 824	157	112
<i>Mali</i>	1 537	1 911	374	267
<i>Maroc</i>	34 548	36 067	1 519	1 085
<i>Mauritanie</i>	1 023	1 129	106	76
<i>Monaco</i>	2 250	2 170	-80	-
<i>Pologne</i>	9 074	8 280	-794	-
<i>Québec</i>	6 550	6 866	316	226
<i>Sénégal</i>	3 019	3 135	116	83
<i>Suisse</i>	10 267	10 540	273	195
<i>Tunisie</i>	14 121	14 882	761	544
<i>Turquie</i>	3 579	4 344	765	546
<i>Yougoslavie</i>	3 431	4 100	669	478

Source : CSSTM

Pour des pays comme l'Algérie, on peut émettre l'hypothèse que très peu de pensionnés français partent y résider, étant donné la situation intérieure du pays. On observe qu'entre 1999 et 2000, le nombre de ces pensions est passé de 210 646 à 220 316, soit 6 907 départs. Entre 1990 et 2000, 127 930 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, ce qui représente en moyenne 91 380 personnes qui auraient quitté la France en bénéficiant d'une pension, soit environ 9 100 par an.

Pour le Maroc, entre 1999 et 2000, ce sont 1 519 nouvelles pensions qui ont été versées, soit environ 1 085 départs. Entre 1990 et 2000, 19 600 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, soit environ 1 400 départs par an.

Tableau 29 : pensions versées (règlements communautaires)

	Pensions versées en 1999	Pensions versées en 2000	Nouvelles pensions versées entre 1999 et 2000	Nombre de départs estimés entre 1999 et 2000
Allemagne	40 323	40 498	175	125
Autriche	1 120	1 185	65	46
Belgique	55 182	54 158	-1 024	
Danemark	127	135	8	6
Espagne	188 192	199 608	11 416	8 154
Finlande	46	51	5	4
Grèce	935	999	64	46
Irlande	79	78	-1	
Islande	12	11	-1	
Italie	94 149	95 984	1 835	1 311
Liechtenstein	10	12	2	1
Luxembourg	2 250	2 270	20	14
Norvège	78	87	9	6
Pays-Bas	1 601	1 575	-26	
Portugal	95 447	100 252	4 805	3 432
Royaume-Uni	4 429	4 545	116	83
Suède	270	297	27	19
Total	484 250	501 745	17 495	13 248

Source : CSSTM

Pour l'Espagne et le Portugal où la proportion des pensionnés français y résidant est vraisemblablement plus significative, ressort une augmentation importante du nombre de pensions versées entre 1999 et 2000 :

- Espagne : 188 200 à 199 600, soit un minimum de 8 100 départs,
- Portugal : 95 400 à 100 250, soit un minimum de 3 800 départs.

Pour l'Italie, on observe qu'entre 1999 et 2000, 1 835 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, soit environ 1 300 départs.

Comme le groupe le notait l'année dernière, ces chiffres permettent de prendre conscience de l'ampleur des flux de retours spontanés et affaiblissent l'idée d'une installation à vie de l'ensemble des immigrés.

3.3.3. Les cartes de retraités

Ce titre est entré en vigueur avec le décret du 5 mai 1999. Il a été obtenu par 130 personnes - dont 100 ressortissants marocains - en 1999 et par 348 personnes en 2000 dont 294 Marocains.

4. L'accès à la nationalité française

En 2000, est franchie pour la première fois la barre symbolique des 150 000 acquisitions de la nationalité, tous modes d'acquisition confondus. La baisse constatée pour les acquisitions par anticipation des mineurs est plus que compensée par les hausses constatées pour les naturalisations et les acquisitions par mariage (déclaration). La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité avec environ 50% des motifs d'acquisition.

4.1. Les acquisitions par décret

On compte en 2000 77 478 acquisitions par décret de la nationalité française. Naturalisations et réintégrations connaissent de fortes hausses. En 2000, 52 825 étrangers sont devenus Français par décret tandis que 24 653 enfants bénéficiaient de l'effet collectif attaché à la naturalisation d'un parent.

4.1.1. Les naturalisations

Tableau 30: Acquisitions de nationalité par naturalisation depuis 1998

Mode d'acquisition : naturalisation	Majeurs	Mineurs	Total
1998	34 697	16 606	51 303
1999	39 832	20 004	59 836
2000	45 301	23 449	68 750
2000/1999	+13,7%	+17,2%	+14,9%

Source : DPM

4.1.2. Les réintégrations

Tableau 31 : Acquisitions par réintégration depuis 1998

Mode d'acquisition : réintégration	Majeurs	Mineurs	Total
1998	5 753	1 067	6 820
1999	6 512	1 221	7 733
2000	7 340	1 388	8 728
2000/1999	+12,7%	+13,7%	+12,9%

Source : DPM

4.2. Les déclarations (acquisitions par mariage)

26 056 personnes ont acquis la nationalité française suite à leur mariage avec un conjoint de nationalité française. En 2000, pour la première fois, davantage de femmes que d'hommes ont acquis la nationalité par ce biais.

Tableau 32 : Acquisitions par déclaration depuis 1998

Mode d'acquisition : déclaration	Hommes	Femmes	Total
Au titre du mariage avec un conjoint français			
1998	11 842	10 271	22 113
1999	12 559	11 529	24 088
2000	12 925	13 131	26 056
Au titre des procédures résiduelles³⁵			
2000	-	1	1
Total par déclaration	12 925	13 132	26 057
2000/1999	+ 2,9%	+13,9%	+8,2 %

Source : DPM

4.3. Les acquisitions par bienfait de la loi

En 1999 a cessé de s'appliquer le dispositif des manifestations de volonté qui concernait encore 25 549 jeunes de 16 à 21 ans en 1998.

➤ les acquisitions enregistrées

Acquisitions anticipées

Sous condition de résidence de cinq années, les enfants mineurs de parents étrangers peuvent acquérir la nationalité française par déclaration entre l'âge de 13 et 18 ans, soit avec l'agrément de ses parents de 13 à 16 ans, soit de façon autonome à partir de 16 ans.

Tableau 33 : acquisitions anticipées de la nationalité en 1999

Mode d'acquisition	1999	2000	2000/1999
De 13 à moins de 16 ans	19 399	17 593	-9,3%
De 16 à 18 ans	23 034	18 290	-20,6%
Total	42 433	35 883	-15,4%

Source : Ministère de la Justice

Autres acquisitions enregistrées

D'autres acquisitions concernent différentes catégories dont les enfants adoptés par des Français ou la possession d'état de Français. Ces acquisitions ont concerné 2 037 personnes en 1999.

➤ les acquisitions non enregistrées

Les jeunes étrangers nés en France acquièrent automatiquement la nationalité française à 18 ans, sauf s'ils déclinent cette qualité dans les six mois qui précèdent leur majorité ou les douze mois qui la suivent (Article 3 de la loi du 16 mars 1998, article 21.8 du code civil). Les acquisitions étant sans formalité, elles ne peuvent faire l'objet d'un dénombrement direct. Une

³⁵ Déclaration au titre des articles 52 et 54 du code de la nationalité française (abrogés par la loi du 22 juillet 1993).

approche indirecte peut cependant être réalisée à partir du dénombrement des certificats de nationalité délivrés à ces jeunes lorsqu'ils atteignent 18 ans (Article 21.7 du code civil). En 2000, leur nombre est estimé à 8 570.

4.4. Tableau récapitulatif

Tableau 34 : récapitulatif des acquisitions de nationalité par décret ou par déclaration

Acquisitions enregistrées	Rappel 1998	Rappel 1999	Total 2000	2000/1999
Par décret	58 123	67 569	77 478	+14,7%
<i>naturalisations</i>	<i>51 303</i>	<i>59 836</i>	<i>68 750</i>	<i>+14,9%</i>
<i>réintégrations</i>	<i>6 820</i>	<i>7 733</i>	<i>8 728</i>	<i>+12,9%</i>
Par déclaration	22 113	24 088	26 057	+8,2%
Manifestation de volonté	25 549			
Acquisitions anticipées	-	42 433	35 883	-15,4%
Autres	1 676	2 345	2 037	-13,1%
Total	107 461	136 435	141 455	+3,7%

Acquisitions non enregistrés (estimation)	<i>Entre 14 800 et 16 300</i>	<i>Entre 9 000 et 11 087</i>	8 570
--	---------------------------------------	--------------------------------------	--------------

Total Acquisitions (estimation)³⁶	123 761	147 522	150 025	+1,7%
---	----------------	----------------	----------------	--------------

Source : DPM/Ministère de la Justice

³⁶ Ont été pris pour ce calcul les estimations du Ministère de la Justice pour les acquisitions non enregistrées : 16300 en 1998 et 11 087 en 1999
Groupe permanent du Haut conseil à l'intégration
Chargé des statistiques

ANNEXES

Listes des annexes

1. Composition du groupe
2. Travaux et auditions du groupe
3. Laboratoire Populations et interdisciplinarité, Université Paris V, *Note de synthèse sur les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français (nouvelles estimations : années 1996-1998)*. Etude réalisée par Jean-François Léger pour la direction de la population et des migrations, mars 2001.
4. Les changements de statut des étudiants titulaires de cartes de séjour temporaire en 2000.
5. Les nouveaux séjours permanents en 2000 – source AGDREF
6. Note du directeur de l'OFPPA relative à la réforme 2000-2001 des statistiques de l'OFPPA
7. Evaluations du nombre d'étudiants étrangers en France.

Annexe 1 : Composition du groupe permanent chargé des statistiques

Président

M. Patrick Weil Membre du Haut conseil à l'intégration, chercheur au CNRS

Rapporteur

M. Philippe Laffon Inspection générale des affaires sociales

Membres du groupe

Mme Catherine Borrel	Institut national de la statistique et des études économiques
Mme Muriel Chapalain	Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants
M. Christian Cuvier	Ministère de l'Education nationale
Mme Chantal Daufresne	Office des migrations internationales
M. Alain Ferré	Ministère des Affaires étrangères
M. André Lebon	Ministère de l'Emploi et de la solidarité
M. Guy Lucas	Ministère de l'Intérieur
M. Xavier Thierry	Institut national d'études démographiques
Mme Odile Timbart	Ministère de la Justice
Mme Frédérique Vallernaud	Office français de protection des réfugiés et apatrides

Annexe 2 : Travaux et auditions menés par le groupe statistiques

Réunion du 26 février 2001 : audition de M. Guardiola (Préfecture de police) sur les modalités de délivrance des titres de séjour à Paris

Réunion du 27 mars : audition de M. Provost (Service central de l'état civil), sur les mariages des Français à l'étranger.

Réunion du 25 avril : audition de M. Léger sur l'étude DPM relative aux entrées sur le marché du travail des immigrés.

Réunion du 21 mai : audition de M. Geisser, auteur d'une étude sur les retours d'étudiants tunisiens formés à l'étranger.

Réunion du 12 juin : discussion collective sur les conventions à adopter en matière d'interruption du séjour pour distinguer les nouveaux entrants et des re-migrants.

Réunion du 10 juillet : audition de M. Desplanques (INSEE) sur la rénovation du recensement général de la population..

Réunion du 18 septembre, 22 octobre et 5 novembre : discussions sur le rapport pour 2000.

Annexe 3 (manquante) : Note de synthèse sur les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français (nouvelles estimations : années 1996-1998)

Annexe 4 : Les changements de statut des étudiants titulaires de cartes de séjour temporaire

CHANGEMENTS DE STATUT EN 2000 : ETRANGERS ETUDIANTS EN 1999					
		TITRE 1999 ETUDIANT			
TITRE 2000	MOTIF 2000	CEE &EEE 1 AN	CRA 1 AN	CST	Total
CEE & EEE 1 AN	Activité professionnelle salariée ou non salarié	295		2	297
	Membre de famille	5		12	17
Total CEE & EEE 1 AN		300		14	314
CEE & EEE 10 ANS	Activité professionnelle salariée ou non salarié	424		1	425
	Bénéficiaire du droit de demeurer	3			3
	Bénéficiaire du droit d'établissement	10			10
	Membre de famille	15	4	48	67
	Membre de famille de Français	43			43
Total CEE & EEE 10 ANS		495	4	49	548
CEE & EEE 5 ANS	Membre de famille	3	1	7	11
	Ressortissant CEE ou EEE non actif (ni retraité, ni pensionné, ni étudiant)	34			34
	Ressortissant CEE ou EEE retraité ou pensionné	1			1
Total CEE & EEE 5 ANS		38	1	7	46
CR	Ascendants de Français et de son conjoint			39	39
	Conjoint de Français			171	171
	Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)			62	62
	Délivrance après 3 années de séjour régulier			28	28
	Délivrance de plein droit			116	116
	Enfant tunisien de Français			2	2
	Entree en france avant l'age de 10 ans ou sejour regul			19	19
	Etranger ayant obtenu le statut de refugie politique			13	13
	Membre de famille de Français			1	1
	Parent d'enfant français			171	171
	Situation régulière depuis 10 ans			44	44
Total CR				666	666
CRA 1 AN	Activité professionnelle salariée ou non salarié		316		316
	Conjoint de Français		1		1
	Délivrance de plein droit		1		1
	Entrée en France avant l'âge de 10 ans		2		2
	Membre de famille		8		8
	Profession libérale et commerçant		10		10
	Ressortissant Algérien		54		54
	Visiteur		57		57
Total CRA 1 AN			449		449

CRA 10 ANS	Conjoint de Français		148		148
	Délivrance apres 3 années de séjour régulier		14		14
	Délivrance de plein droit		30		30
	Enfant algérien de Français ou ascendant		3		3
	Membre de famille		19		19
	Ressortissant algérien		11		11
	Séjour en France depuis plus de 15 ans		9		9
	Visiteur		2		2
Total CRA 10 ANS			236		236
CST	Activité professionnelle salariée ou non salarié			1378	1378
	Apatride			3	3
	Artiste			14	14
	Conjoint de Français			1 677	1 677
	Conjoint de scientifique			11	11
	Conjoint entré au titre du regroupement familial			10	10
	Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)			1	1
	Délivrance de plein droit			2	2
	Enfant entré au titre du regroupement familial			2	2
	Etranger malade			26	26
	Etranger né en france			2	2
	Membre de famille			3	3
	Mineur entré en france avant 6 ans			8	8
	Parent d'enfant français			31	31
	Profession libérale et commerçant			124	124
	Résidant en France avant l'âge de 10 ans			35	35
	Résidant en france depuis 10 ans ou 15 ans pour les étudiants			146	146
	Scientifique			93	93
	Situation réguliere depuis 10 ans			1	1
	Vie privée et familiale			386	386
	Visiteur			426	426
Total CST				4 379	4 379
TOTAL		833	690	5 115	6 638

Annexe 5 : Les nouveaux séjours permanents en 2000

Les nouveaux séjours permanents en 2000 – Source AGDREF				
Etrangers hors UE/EEE				
CATEGORIE	CR & CRA 10 ANS	CST & CRA 1 AN	CHANGEMENT DE STATUT (*)	TOTAL
asile & apatrides	4 632	310	16	4 958
Membres de famille	16 927	3 941	124	20 992
Familles de Français	12 205	14 783	2 244	29 232
VPF	0	7 266	386	7 652
Cr autres (**)			207	207
Salariés & non salariés dont artistes & scientifiques	356	8 790	1 935	11 067
Visiteurs	20	7 570	485	8 075
Anciens combattants (hors ressortissants CEE)	487		0	487
Retraités, pensionnés & rentes accident du travail	410	5		415
Motif non déterminé	2 097	58	0	2 155
Etrangers malades	0	1 322	26	1 348
Kosovo	0	69	0	69
Autres CST (***)			307	321
Immigration permanente hors UE/EEE	37 134	44 114	5 730	86 657
Ressortissants UE / EEE				
CATEGORIE	TITRES > 1 AN	TITRES = 1 AN	CHANGEMENT DE STATUT (*)	TOTAL
Membres de famille	6 133	311	95	6 539
Familles de Français	2 419		43	2 462
Salariés & non salariés	13 308	138	722	14 168
Visiteurs	5 989			5 989
Anciens combattants	32			32
Retraités & pensionnés	2 821		1	2 822
Motif non déterminé	22		47	69
Immigration permanente UE/EEE	30 724	449	908	32 081
TOTAL 2000	67 858	44 563	6 638	118 738

(*) Changement de statut des titulaires de titres "étudiants"

(**) Délivrance après 3 années de séjour régulier, Délivrance de plein droit, étranger en situation régulière depuis 10 ans

(***) Délivrance après 3 années de séjour régulier, Délivrance de plein droit, étranger en situation régulière depuis 10 ans, Ressortissant Algérien, Entrée en France avant l'âge de 10 ans, Séjour en France de plus de 15 ans, Etranger malade.

Annexe 6 : Note du directeur de l'OFPPA relative à la réforme 2000-2001 des statistiques de l'OFPPA

NOTE

A/s : Réforme 2000 – 2001 des Statistiques de l'O.F.P.R.A.

La base de données informatique de l'O.F.P.R.A., créée en 1989, avait été conçue pour fournir dans l'instant une photographie de **la situation administrative de chaque demandeur d'asile**. C'était, dès l'origine, une base commune à l'Office et à la Commission des Recours des Réfugiés (C.R.R.), présentant le double inconvénient majeur de ne fournir ni historique, ni prospective, et de mélanger de manière indésirable les décisions – accords notamment – de l'O.F.P.R.A. et annulations de la C.R.R. D'où la nécessité de lui apporter des modifications substantielles afin d'en faire un outil statistique plus exact, plus performant et plus lisible.

L'O.F.P.R.A. comptabilise (depuis 1989), tous les dossiers de demande d'asile enregistrés sur la base du principe : un dossier = 1 personne adulte ou 1 mineur isolé = 1 identité = une demande d'asile.

Hormis les mineurs isolés, tous les enfants des demandeurs d'asile ou des réfugiés statutaires échappaient donc à la connaissance statistique de l'Office. Seul le nombre des enfants de réfugiés pouvait être approché depuis peu en comptabilisant le nombre de certificats de naissance d'enfants de réfugiés progressivement enregistrés dans la base informatique, certificats qui ne sont reconstitués qu'à des conditions très restrictives, puisqu'il faut que les enfants soient présents en France, placés sous la protection de l'O.F.P.R.A. et nés dans le pays auteur des persécutions dont leurs parents ont été victimes.

⇒ **Depuis décembre 2000, comme il avait été indiqué dans le rapport 1999 du groupe statistique (paru en janvier 2001), et courant 2001, des améliorations notables ont été introduites :**

- **il est dorénavant possible de distinguer parmi les demandeurs d'asile majeurs, les enfants de réfugiés devenus majeurs**, qui ne sont pas à proprement parler des nouveaux entrants. Ceux-ci en effet, bien qu'entrés souvent plusieurs années auparavant avec leurs parents, peuvent, dès l'âge de 16 ans, déposer leur propre demande d'asile. Ils se voient alors attribuer un numéro de dossier personnel et sont comptabilisés parmi les primo-demandeurs, sans distinction particulière. Leurs craintes personnelles de persécution sont étudiées de la même manière que celles d'un demandeur « adulte », avec toutefois une certaine bienveillance.

- **les enfants des demandeurs d'asile**, uniquement mentionnés dans le dossier papier de leurs parents, qui ne faisaient jusqu'à une date très récente l'objet d'aucune statistique, **sont dénombrés manuellement depuis le 1^{er} juin 2001 et informatiquement depuis le 2 juillet 2001**. Cela afin d'obtenir en fin d'année une estimation de la part qu'ils représentent dans la population des demandeurs d'asile, l'information et le recensement devant être affinés au cours de l'instruction des dossiers.

Cette première étape permettra dès 2002 à l'O.F.P.R.A. d'harmoniser en partie ses statistiques avec celles des partenaires de l'UE (qui décomptent le plus souvent les dossiers de ces mineurs « accompagnants »).

Concernant les décisions, le rapport d'activité 2000 de l'O.F.P.R.A. a clairement marqué, pour la première fois, la distinction entre les accords de l'Office (première instance) et les accords faisant suite à des annulations de la C.R.R.³⁷. On y trouve donc désormais le taux d'accord de l'O.F.P.R.A. et le taux global d'admission (incluant les annulations de la C.R.R.).

- La rupture du « lien » informatique entre annulations et rejets a posé quelques problèmes, mais elle a été réalisée durant l'année 2001³⁸. En conséquence, à partir de 2001, seules seront désormais comptabilisées les décisions de l'O.F.P.R.A. stricto sensu, dont le nombre devrait être revu à la baisse depuis 1989 au moins, le taux d'admission global devant quant à lui être revu à la hausse. En effet, si le nombre des annulations de la C.R.R. doit être pris en compte dans le total des accords, il ne peut être ajouté au nombre des décisions prises par l'O.F.P.R.A., puisqu'une annulation par principe, se substitue à un rejet O.F.P.R.A. antérieurement comptabilisé.

Il y aura donc rupture entre les séries statistiques de l'Office antérieures et postérieures à l'année 2001, les réformes engagées courant 2001 ne portant que sur les statistiques de l'année 2001 qui seront établies par l'Office au printemps 2002.

- enfin, depuis décembre 2000, les accords peuvent être déclinés suivant le motif³⁹ et la date du premier certificat de réfugié (CR) est conservée et non modifiable : il est désormais aisé de repérer les accords de l'année, qui ne se voient plus substituer les dates successives de renouvellement de titre, et de mesurer le délai entre le dépôt de la demande et l'obtention du CR ou la durée de présence dans le statut de réfugié./.

Michel RAIMBAUD

³⁷ Celles-ci étaient jusqu'alors intégrées de manière indifférenciée dans les statistiques de l'Office.

³⁸ Une annulation se substituait automatiquement à un rejet de l'O.F.P.R.A., ce qui polluait considérablement l'évaluation du nombre de décisions prises par l'Office sur le mois ou sur l'année, puisque les annulations comptabilisées se substituaient à des rejets n'appartenant pas, le plus souvent, à la période de référence.

³⁹ Accord Convention de Genève, unité de famille (conjoint, enfant, tutelle), annulation de la C.R.R., asile « constitutionnel » accord Convention de New York (apatrides), annulation tribunal administratif, transfert de protection vers la France, mandat HCR.

Annexe 7 : Evaluations du nombre d'étudiants étrangers en France

Tableau : effectifs d'étudiants étrangers

Evolution des effectifs d'étudiants de nationalité étrangère à l'université						
France métropolitaine						
	1990	1992	1994	1996	1998	2000
UE	22 044	25 161	28 259	26 944	26 718	26 798
Hors UE	5 189	7 523	7 387	8 872	10 561	13 776
Europe	27 233	32 684	35 646	35 816	37 279	40 574
Asie	21 490	20 407	18 569	16 331	16 244	20 155
Afrique	76 456	74 941	70 788	62 990	59 043	69 767
Amérique	10 303	9 992	9 082	8 748	8 667	9 993
Ensemble *	136 015	138 477	134 418	124 234	121 566	140 849
Evolution de la répartition par continent des étudiants étrangers à l'Université.						
France métropolitaine						
	1990	1992	1994	1996	1998	2000
Europe	20,0%	23,6%	26,5%	28,8%	30,7%	28,8%
Asie	15,8%	14,7%	13,8%	13,1%	13,4%	14,3%
Afrique	56,2%	54,1%	52,7%	50,7%	48,6%	49,5%
Amérique	7,6%	7,2%	6,8%	7,0%	7,1%	7,1%
Evolution de la proportion des ressortissants de l'UE parmi les étudiants européens à l'Université.						
France métropolitaine						
	1990	1992	1994	1996	1998	2000
	80,9%	77,0%	79,3%	75,2%	71,7%	66,0%

* y compris Océanie et Apatrides

Source : Ministère de l'Éducation nationale

Tableau : effectifs d'étudiants étrangers

STOCK 2000 : ETUDIANTS (source AGDREF)											
	Document de séjour										
Continent	APS	CEE & EEE 1 AN	CEE & EEE 10 ANS	CEE & EEE 5 ANS	Cvc*	CR	CRA 1 AN	CRA 10 ANS	CST 1 AN	Rcs*	Total
Afrique	54				30	1	4 181	399	42 044	4 160	50 869
<i>dont Maghreb</i>	24				9	1	4 181	399	18 650	1 940	25 204
Ameriques	4				1				9 777	705	10 487
Asie	15	1			4				21 409	1 116	22 545
Europe	9	16 608	1	1	15				11 789	1 170	29 593
<i>dont UE</i>		16 076	1	1	1				16	244	16 338
Indeterminés		8							223	7	238
Océanie									192	32	224
Total	82	16 617	1	1	50	1	4 181	399	85 434	7 190	113 956

*cvc : convocation/rcs : récépissé

Source : Ministère de

l'Intérieur